Le Livret de l'entraineur 1er et 2eme degré

CUN-CBG

Le mot du président de la CUN-CBG

LE MOT DU PRESIDENT DE LA CUNCBG

Ce livret d'Entraîneur a été réalisé à l'initiative du Groupe Travail Formation de la Commission d'Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde » en collaboration avec le Président de la SCC, Alexandre Balzer.

Il doit beaucoup à l'implication et au travail de Yannick Douaud (GT Formation CUN-cbg) ; je l'en remercie très sincèrement car le résultat est un élément déterminant dans la formation des encadrants présents dans les près de 1500 Clubs d'Education Canine et d'Utilisation. Leur travail, bénévole il est toujours nécessaire de le rappeler, permet à des dizaines de milliers de propriétaires de trouver une solution compétente et peu onéreuse, d'être accompagnés dans leur volonté d'éduquer leurs compagnons. C'est là une démarche qui garantit une intégration du chien dans la société, tant il est évident qu'un chien sociable et obéissant est facilement accepté partout et par tous. Cette notion de service public est bien comprise par les municipalités, qui par le biais des clubs peuvent proposer à leurs habitants une réponse facile d'accès.

L'autre volet de l'activité des clubs consiste à former, au-delà des nécessaires rudiments d'éducation, des maîtres et des chiens aptes à participer aux différentes épreuves de sélection que sont les programmes gérés par le CUN-cbg. Car nos disciplines sont avant tout des moyens de contrôle et d'amélioration des races, et constituent ainsi l'un des trois aspects indispensables à cette sélection canine ; la morphologie, la santé et donc les aptitudes comportementales.

Les clubs ont un rôle capital dans la mesure où ce sont eux qui peuvent et doivent trouver la motivation pour faire en sorte que notre cynophilie d'utilisation se renouvelle et s'enrichisse de l'arrivée de nouveaux passionnés qui, un jour venu, prendront leur part dans ce système, et permettront à d'autres de mettre le pied à l'étrier, comme vous l'aurez fait pour eux !

Ring, Mondioring, Campagne, IGP, Pistage Français, Recherche Utilitaire, Pistage FH, Sauvetage et Obéissance, permettent à plus de 20 000 licenciés de vivre une relation toujours plus riche et plus complice avec leurs chiens.

Votre engagement en tant qu'Entraîneur fait de vous un acteur à part entière de notre cynophilie ; aux noms de mes collègues de la CUN-cbg, et des milliers de propriétaires qui trouveront grâce à vous matière à mieux comprendre leurs chiens et à découvrir la compétition, je vous adresse tous mes remerciements.

Jean-Bernard Moings

Président de la Commission Nationale d'Utilisation « chiens de berger et de garde »

Edition CUN janvier 2023

Sommaire

Le mot du Président de la CUN-CBG

La cynophilie française

La Société Centrale Canine

Les acteurs de la cynophilie

Le fonctionnement de la SCC

La CUN

Les statuts type du club d'éducation canine et d'utilisation

L'acquisition du chien

Choisir son chien

Pourquoi un chien de race ?

Les papiers importants lors de l'acquisition

Le développement comportemental du chien

Le chien, son maître et la loi

La vente du chien et son identification

La divagation

La propreté

La responsabilité civile

La responsabilité pénale

Les problèmes de voisinages et d'habitation

Les aboiements

L'accès aux transports

Les lois sur les chiens dits « dangereux »

Les mauvais traitements

Questions-réponses

L'entraineur de club

Qui est-il ?

Son rôle et ses missions

L'accueil des adhérents

La première séance

Les cours collectifs

Les erreurs à éviter

Les qualités de l'entraineur

L'anthropomorphisme

La leçon d'éducation

Les quatre éléments importants

La préparation de la leçon d'éducation

Les séquences de travail

La stratégie de cours

Le contenu de la leçon par niveaux

La méthode éthologique

Les bases

Les renforçateurs

Le programme de renforcement : le CIA

Les soins vétérinaires d'urgence

Les urgences cardio-respiratoires

Les accidents de la voie publique

Les urgences gastro-intestinales

Les intoxications

Les envenimations

La piroplasmose

Le coup de chaleur

Les plaies, brulures et fractures

Les urgences uro-génitales

Les urgences ophtalmiques

La trousse de secours

Annexe : le test

Le CSAU

La cynophilie française

▶ La Société Centrale Canine

La Société Centrale Canine (ou Centrale Canine) est l'organisme pilier de la cynophilie française. La Fédération dite « Société Centrale Canine » pour l'amélioration des Races de Chiens en France, fondée en 1882, et reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 28 avril 1914, a pour but d'assurer l'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'utilité, de sport et d'agrément en France, dans les Colonies, les Pays de Protectorat et les Pays sous mandat, de resserrer les liens amicaux qui unissent les différentes Sociétés et les différents Clubs français qui s'occupent des races de chiens, de leur donner, par leur groupement même, plus de crédit pour la défense des intérêts de l'élevage auprès des Pouvoirs Publics, des Administrations et des Sociétés étrangères, de patronner les Championnats internationaux, et les règlements généraux établis dans le Sport canin par les Associations étrangères et la Fédération Cynologique Internationale, dont fait partie la Société Centrale Canine.

Historique : quelques dates

1882 : Fondation de la SCC qui regroupe les associations régies par la loi de 1901 ayant pour but de contribuer à l'amélioration, à la diffusion et à la défense en France de toutes les races canines (utilité, sport ou agrément).

1885 : Ouverture du Livre des origines Français (L.O.F.).

1910 : Avec la Société Royale Saint Hubert de Belgique, la SCC pose les fondations de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) pour faire reconnaître hors de nos frontières les races françaises et introduire en France des races étrangères. La FCI permet la reconnaissance mutuelle des livres généalogiques des pays membres et la coordination de leurs actions.

1914 : La SCC est reconnue d'utilité publique grâce à ses actions menées dans le domaine de l'élevage canin en France – Reconnaissance officielle du LOF et des pièces délivrées par la SCC : le certificat de naissance et pédigrée.

1969 : La SCC est agrée en tant que Fédération par un arrêté du ministre de l'agriculture pour tenir officiellement le Livre Généalogique Canin.

1971 : La SCC est agrée par arrêté du ministre de l'agriculture pour l'identification par tatouage des chiens et créer et tenir le fichier national afférent.

2013 : La SCC ne gère plus le fichier canin. C'est la société I-CAD qui le gère.

2015 : Modification des statuts de la Centrale canine, et par conséquent de tous les clubs d'utilisation, les Clubs spéciaux et des Canine territoriales.

Les objectifs de la SCC

Ils sont multiples :

- Assurer l'amélioration et la vulgarisation de toutes les races de chiens en France
- Resserrer les liens qui unissent ses membres affiliés (associations spécialisées de races, fédérations et sociétés canines régionales)
- Coordonner les activités des membres affiliés et assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics afin de mieux organiser la défense de l'élevage canin en France
- Assurer, par l'intermédiaire de la F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale) les relations de la cynophilie française avec les cynophiles étrangers affiliés à celle-ci.

Les missions de la SCC

Pour le développement et la promotion de l'ensemble des races canines et des disciplines cynophiles, La SCC a plusieurs missions :

- Elle tient le L.O.F (Livre des Origines Français)
- Elle gère la société I-CAD (**I**dentification des **Ca**rnivores **D**omestiques), en partenariat avec le SNVEL (**S**yndicat **N**ational des **V**étérinaires d'**E**xercice **L**ibéral)
- Elle gère la coordination, l'animation et la règlementation de la cynophilie française grâce à son service d'accueil et d'information
- Elle définit les conditions d'attribution des titres de Champion de France (standard et travail), des qualificatifs décernés aux chiens et admis à figurer sur les pédigrées
- Elle organise par elle-même ou via les associations affiliées les expositions par race ou toutes races confondues, les séances de confirmation, les tests de caractère, les concours d'utilisation et épreuves de travail, les championnats de France de conformité au standard et de travail
- Elle désigne les juges et experts confirmateurs

Elle publie régulièrement sur son site internet des informations à l'attention de toutes les composantes du monde cynophile : éleveurs, associations de races, sociétés canines régionales, particuliers, clubs d'utilisation, juges, formateurs, vétérinaires, écoles d'agriculture, etc… Par ailleurs, elle édite la revue «Centrale Canine Magazine », anciennement « Cynophilie française ». Elle propose également une collection de plus de 200 fiches informatives sur les races canines, de infos pratiques pour le grand publique sur son site http://www.chiens-online.com

SCC et FCI

La Fédération Cynologique Internationale est l'Organisation Canine Mondiale. Elle fédère les Sociétés canines des pays, dont la France. La FCI est composée en 2019 de **99 pays** membres et partenaires sous contrat qui émettent chacun leurs pedigrees et forment leurs juges.

La FCI comporte cinq sections: Europe, Amériques et Caraïbes, Asie et Pacifique, Moyen- Orient et Afrique.

La FCI garantit la reconnaissance mutuelle des juges et pedigrees au sein de ses pays membres.

La FCI reconnaît plus de 352 races, chacune d'entre elles étant la « propriété » d'un pays spécifique. Ces pays en établissent le standard (description détaillée du type idéal de la race) en collaboration avec les Commissions des Standards et Scientifique de la FCI, dont la traduction, la mise à jour et la publication sont assurées par la FCI. Ces standards constituent la référence sur laquelle se basent les juges au moment d'évaluer les chiens lors des expositions tenues dans les pays membres de la FCI et les éleveurs.

Chaque pays membre organise des Expositions Internationales de Conformité au Standard ainsi que des concours de travail : épreuves d'IGP, de Mondioring, de chiens de Sauvetage, d'Obéissance, de Pistage, de chiens chasse, de concours d'Agility, courses/coursing, d'épreuves pour chiens de troupeau…. Lorsqu'un chien a obtenu un certain nombre de récompenses, il peut se voir octroyer le titre de Champion International. Ces titres sont homologués par la FCI.

En outre, chaque éleveur peut solliciter, via son organisation canine nationale, l'enregistrement de son affixe (nom donné à un élevage) au niveau international. Ce nom d'affixe est la reconnaissance et la marque de fabrique de cet élevage. Un même affixe ne peut être donné qu'à un seul élevage dans le monde.

▶ Les acteurs de la cynophilie

Les Associations Canines Territoriales

La SCC fédère les Associations Canines Territoriales qui ont pour but de s'occuper dans une zone géographique déterminée du développement de l'élevage canin de race. Elles représentent la SCC sur leur zone d'action et diffusent les informations relatives à cet élevage. Elles organisent des séances de confirmation, des expositions canines Nationales ou Internationales ainsi que des épreuves et concours d'utilisation.

Les Associations Spécialisées de Race

Les Associations Spécialisées de Race (ou Clubs de Race) assurent la direction technique d'une ou plusieurs races déterminées, et particulièrement son amélioration et sa promotion. Leurs missions sont de :

- Rédiger et diffuser le standard pour une race française, en accord avec la SCC
- Publier et diffuser le standard reconnu par la FCI pour une race étrangère
- Elaborer les règles techniques de sélection et d'inscription au LOF en accord avec la SCC
- Organiser des séances de confirmation, des expositions (Nationales d'Elevage, Régionales d'Elevage, Spéciales de Race) et des épreuves de sélection (Test de Caractère, Test d'Aptitudes Naturelles).

Les races de chien sont classées en dix groupes :

1er groupe : les chiens de Berger et de Bouvier (sauf le Bouvier Suisse)

2ème groupe : les chiens de type Pinscher et Schnauzer, molossoïdes, chiens de Bouvier Suisses et de Montagne

3ème groupe : les Terriers

4ème groupe : les Teckels

5ème groupe : les chiens de type Spitz et de type Primitif

6ème groupe : les chiens Courants

7ème groupe : les chiens d'Arrêt

8ème groupe : les chiens Leveurs de Gibier, Rapporteurs et chiens d'Eau

9ème groupe : les chiens de Compagnie

10ème groupe : les Lévriers

Les clubs d'éducation canine et d'utilisation

Le Club d'Utilisation est une association soumise aux dispositions de la loi de 1901. L'association a pour objet d'une part de conseiller et de guider ses adhérents dans l'éducation de leurs chiens pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social, et d'autre part d'assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la Société Centrale Canine pour permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres.

L'association est membre de l'Association Canine Territoriale.

L'association diffuse des informations par tous procédés (publications sur tous supports, conférences etc...). Elle organise :

- des démonstrations
- des séances d'entraînement spécifiques selon les activités et les disciplines pratiquées par les chiens, encadrées par des éducateurs, entraîneurs et moniteurs formés et reconnus par la Société Centrale Canine
- des épreuves et concours
- des stages de formation (mis en place par les Commissions Nationales) et d'initiation dont l'organisation lui est déléguée par l'association canine territoriale

L'association peut mettre ses infrastructures à la disposition de I 'Association Canine Territoriale et des Associations de Race. Elle peut aussi organiser des séances pour le passage des épreuves pour obtenir le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation (CSAU) ouvert à tous les propriétaires de chien avec ou sans inscription a un livre des origines (LO) qu'ils soient adhérents ou non d'un club d'utilisation ou de race et qui veulent faire reconnaître leur niveau en matière d'éducation et/ou qui veulent pratiquer une discipline sportive dépendant de la CUN-CBG.

Les juges et experts confirmateurs

Les juges en cynophilie sont des personnes habilitées par la Société Centrale Canine (S.C.C.) à évaluer, au cours de manifestations organisées par la S.C.C. ou par ses membres, les qualités des chiens de race qui leur sont présentés. Ils sont regroupés dans deux catégories :

- les juges d'exposition qui apprécient la conformité des chiens au standard de la race
- les juges d'utilisation qui apprécient les aptitudes des chiens à l'exécution des tâches auxquelles ils sont destinés.

Les experts confirmateurs en cynophilie sont des personnes habilitées à examiner uniquement un chien inscrit à un Livre des Origines, à observer son comportement, à contrôler sa conformité au standard de la race pour déterminer si ce chien peut être inscrit au livre généalogique à titre définitif de sorte que sa descendance puisse être inscrite, à la naissance.

Les fonctions d'expert confirmateur et de juge peuvent être cumulées. Les juges d'expositions sont également experts confirmateurs pour les races pour lesquelles ils ont été nommés.

Les propriétaires

Ce sont des personnes qui sont propriétaires d'un ou plusieurs chiens.

En fonction de leur choix dans le domaine des activités pratiquées avec leur chien, ils pourront :

- être en contact direct avec les Associations Territoriales pour faire confirmer leur chien LOF ou participer à des expositions de beauté
- être adhérent d'un Club d'Utilisation pour donner une éducation familiale à leur chien et/ou pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives proposées par l'intermédiaire des clubs

d'utilisation (Ring, Mondioring, Pistage Français, Pistage FH, Working Test, Campagne, Pistage, Sauvetage, Recherche Utilitaire, Obéissance, IGP)

▶ Le fonctionnement de la SCC

Le comité de la SCC

Le siège social de la SCC est situé 155 avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers. La SCC est dirigée et administrée par un comité composé de 26 personnes qui sont des membres d'une association affiliée (10 membres au titre des régionales, 10 membres au titre des clubs de races et 6 membres au titre des individuels) et élus en assemblée générale suivant les statuts de la SCC. Les membres du comité sont élus pour 6 ans et rééligibles par moitié tous les 3 ans.

Après les élections, le comité choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de 4 vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

L'assemblée générale est composée des « représentants des membres fédérés » désignés par les associations de race et les sociétés canines territoriales selon les critères définis à l'article 8 des statuts de la SCC : 1 représentant de 50 à 300 membres cotisants, et au-dessus de 300 membres, 1 représentant par 300 membres ou fraction égale ou supérieur à 150 membres.

Les travaux liés à la gestion administrative quotidienne de la SCC sont assurés par des personnels administratifs installés dans les locaux de la SCC à Aubervilliers.

Les commissions

Le travail du comité de la SCC est préparé par les commissions. Après chaque renouvellement du comité de la SCC, les commissions sont constituées. Le président de chaque commission est un membre du comité de la SCC. Chaque commission contrôle le bon fonctionnement du secteur qui lui a été confié, elles procèdent à l'étude des dossiers s'y rapportant, étudient les améliorations à proposer au comité. Elles disposent uniquement d'un pouvoir de proposition, le pouvoir de décision restant la prérogative du comité SCC.

Les membres des commissions sont désignés par le président de la commission parmi les adhérents des associations affiliées. Le comité valide ou nom la proposition de ces membres.

Liste des commissions de la SCC

Commission d'Utilisation Nationale Chiens de Berger & de Garde (CUN cbg).
Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles (CNEAC)
Commission des Chiens d'Arrêt
Commission Retrievers, Broussailleurs, Chiens d'Eau et Wachtelhund.
Commission des Chiens Courants
Commission Terriers, Teckels, et Chiens de Rouge.
Commission d'Utilisation Nationale Troupeaux
Commission Nationale d'Utilisation des Lévriers
Commission Nationale Chiens de Traîneau
Commission Cavage
Commission des Expositions
Commission des Juges et du LOF
Commission d'Utilisation Nationale de Sauvetage à l'eau
Commission Elevage
Commission Scientifique
Commission Communication

▶ La CUN-CBG

La CUN-CBG (Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde) est l'une des commissions qui préparent les dossiers afférents aux secteurs qui lui sont confiés par le comité SCC. Elle dispose uniquement d'un pouvoir de proposition, le pouvoir de décision restant la prérogative du comité SCC.
Le Président de la commission doit être membre du comité de la SCC, il est élu par les membres de la commission.

Les missions de la CUN-CBG
Notre Commission est composée de 15 membres. Quelques modifications ont été apportées dans sa constitution depuis la nouvelle mandature. Le webmaster de la CUNCBG fait partie maintenant de cette structure pour améliorer encore les performances de notre site...

Siègent statutairement à la CUNCBG plusieurs membres du Conseil d'Administration de la SCC. La Commission élit un Président qui est l'un d'entre eux. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint sont élus par la Commission. Le Président de notre Fédération en fait partie « de droit », et depuis plusieurs années, le Président de la CNEAC. Le président de de la CUNCBG siège également au sein de la CNEAC...Cette innovation étant destinée à mieux harmoniser la gestion des activités pratiquées au sein des Clubs.

La composition de la CUNCBG est complétée par la désignation de cynophiles expérimentés et à la compétence reconnue que sont les **RESPONSABLES** des différents **GROUPES de TRAVAIL (GT)** :

- RING,
- IGP,FH
- CAMPAGNE,
- PISTAGE,
- RECHERCHE UTILITAIRE,
- OBEISSANCE,
- MONDIORING,
- FORMATION,
- SAUVETAGE,
- ADMINISTRATIONS FRANCAISES.
- WEBMASTER
- RESPONSABLE DES LICENCES
- COORDINATEUR DES GRANDS EVENEMENTS

Ces responsables proposent à la Commission et donc ensuite au Conseil d'Administration de la SCC entre trois et cinq membres par GT.

Voici les grands traits du fonctionnement de la CUNCBG :

Elle assure la promotion, le contrôle et un développement efficace des différentes disciplines qui sont de son ressort ...

- Elle coordonne le calendrier national de tous les Concours organisés en métropole et dans les DOM-TOM et POM...
- Elle gère techniquement diverses formations : Juges, Hommes-Assistants....
- Elle donne la possibilité aux Associations Canines Territoriales d'organiser les formations d'Entraîneurs et Moniteurs de Club...
- Elle participe sous forme de subventions à l'organisation de tous les Championnats de France et Sélectifs, ainsi qu'à celle de certains Concours « spécifiques »...
- Elle subventionne également, avec la SCC, les équipes qui représentent la France aux divers Championnats d'Europe et du Monde (Obéissance, RCI, Pistage FCI, Mondioring, Sauvetage)...
- Elle a le monopole de la délivrance des Licences (licence d'utilisateur et licence Homme-Assistant) destinées à la pratique des activités qu'elle gère...
- Elle habilite les Clubs à la pratique des disciplines incluant du « mordant » conformément à la loi de 1999...
- Ses représentants participent aux travaux de la Commission d'Utilisation de la FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI)...
- Elle fait paraître deux fois par an un bulletin de liaison et d'information, le « CONTACT », consultable sur le site de la CUN
- Elle établit des relations et des échanges avec les autres pays pratiquant les disciplines « françaises »...
- Elle réunit une fois par an les Présidents des Associations Canines Territoriales avec les Présidents de CUT et toute la CUNCBG...

Le site internet de la CUN-CBG

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la pratique des disciplines sur le site de la commission : http://www.cun-cbg.com/

▶ Les statuts type du Club d'Education Canine et d'Utilisation

ARTICLE 1 - FORME
II est formé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 et qui prend la dénomination de Club …...

ARTICLE 2 - SIEGE
Le siège social est fixé …….. Il pourra à tout moment, par décision du Comité, être transféré à un autre endroit en France.

ARTICLE 3 - DUREE
La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - OBJET
L'Association a pour objet d'une part de conseiller et de guider ses adhérents dans l'éducation de leurs chiens pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social, et d'autre part d'assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines reconnues par la Société Centrale Canine pour permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION
L'association est membre de l'Association Canine Territoriale.
L'association diffuse des informations par tous procédés (publications sur tous supports, conférences etc...)
Elle organise :

- des démonstrations,
- des séances d'entraînement spécifiques selon les activités et les disciplines pratiquées par les chiens, encadrées par des éducateurs, entraîneurs et moniteurs formés et reconnus par la Société Centrale Canine,
- des épreuves et concours.
- des stages de formation (mis en place par les Commissions Nationales) et d'initiation dont l'organisation lui est déléguée par l'association canine territoriale.

L'Association peut mettre ses infrastructures à la disposition de I' Association Canine Territoriale et des Associations de Race.

ARTICLE 6 - COMPOSITION
L'Association se compose d'adhérents, d'adhérents bienfaiteurs, de membres d'honneur.
Pour être adhérent, il faut en faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation et du droit d'entrée et certifier sur l'honneur, n'avoir jamais été condamné pour sévices et/ou mauvais traitement à animaux et être agréer par le Comité de l'Association qui statue, au besoin à bulletin secret, et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.
Si l'adhésion est acceptée, la qualité de membre est attribuée rétroactivement au jour du dépôt de la demande.
Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation est restitué sans délai.
Un adhérent est qualifié de bienfaiteur s'il acquitte une cotisation égale au moins au double de la cotisation fixée par le Comité.

Le titre de "membre d'honneur" peut être décerné par le Comité à toute personne ayant rendu des services à l'Association. Les membres d'honneur peuvent être consultés mais ne sont ni éligibles ni électeurs.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont :

- Les droits d'entrée et des cotisations versés par ses membres,
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- Les subventions et dons qui lui sont accordées
- Les droits perçus pour participer aux manifestations qu'elle organise,
- Et plus généralement toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 8 - COTISATIONS ET DROIT D'ENTREE

Le Comité fixe chaque année le montant du droit d'entrée.
Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité.
La cotisation est due pour l'année en cours par tout membre admis avant le 1er octobre.
A partir du 1er octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.
Ensuite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.
Deux personnes vivant ensemble peuvent ne payer qu'une cotisation réduite dont le montant est fixé par le Comité. Elles disposent, chacune, du droit de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

a)Démission :
Les membres de l'association peuvent démissionner; la preuve de cette démission peut être faite par tous moyens.
b) La Radiation de plein droit sera acquise sans formalité :

- Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre
- Si la cotisation n'est pas payée dans le mois de la réception d'un avertissement recommandé avec accusé de réception,

En tout état de cause, et même si aucun avertissement n'a été adressé, le non-paiement de la cotisation de l'année au plus tard lors de l'assemblée générale de l'année suivante, entraînera la radiation de plein droit sans formalité.
Dans tous les cas, les radiations de plein droit seront notifiées.
c) Exclusion :
Le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur et plus généralement des règlements de la Cynophilie Française définis par la Société Centrale Canine, une faute grave contre l'honneur ou une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peut entraîner l'exclusion suivant les règles définies au règlement intérieur de sorte que soient respectés les droits de la défense.
Le Conseil de Discipline pourra infliger les sanctions suivantes:

- avertissement
- exclusion temporaire ou définitive de l'association
- demande à l'Association canine territoriale d'engager la procédure de retrait de licence à titre temporaire ou définitif.

La décision du Conseil de discipline peut être soumise à la censure de l'Association Canine Territoriale statuant en qualité de juridiction d'appel.
La décision de l'Association Canine Territoriale, statuant comme juridiction d'appel pourra être déférée à la Société Centrale Canine en cas de violation des règles de procédure et/ou des principes fondamentaux du droit tels que les droits de la défense, l'impartialité du Conseil de discipline etc...

d) Décès :
En cas de décès d'un adhérent, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS

Le Club s'engage :

- à être membre de l'Association Canine Territoriale sur le territoire de laquelle se trouve son terrain.
- à respecter les statuts et règlements de cette Association Canine Territoriale et plus généralement les statuts, règlements et consignes de la Société Centrale Canine.

Il n'organisera aucune manifestation et/ou démonstration sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'Association Canine Territoriale.
Il s'engage à appliquer, sur le terrain, le règlement établi par les Commissions d'Utilisation Nationales de la Société Centrale Canine et à veiller à sa stricte observation par tous ses membres.
Il se dotera d'un Règlement Intérieur, d'un Règlement des manifestations et d'un Protocole d'utilisation du terrain comprenant local et installations.
L'association s'emploiera à entretenir avec l'Association Canine Territoriale dont elle est membre, une relation constructive. Elle doit lui envoyer les procès-verbaux de ses assemblées générales. Elle doit justifier chaque année avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile.
Si un différend oppose l'association à l'Association Canine Territoriale, quel qu'en soit le sujet, l'arbitrage de la Société Centrale Canine sera sollicité par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 - DROITS

L'Association participe aux assemblées générales de l'Association Canine Territoriale dont elle dépend par la voix de son Président qui a faculté de déléguer un membre du Comité. Elle peut participer à l'Assemblée Générale de la Société Centrale Canine si le comité de l'Association Canine Territoriale dont elle est membre désigne son représentant comme grand électeur.

ARTICLE 12 – ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Comité composé de x administrateurs, élus par les membres de l'association ayant droit de vote à l'assemblée générale.
Pour être électeur, il faut être membre depuis six mois et à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.
Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le Règlement Intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale, être membre de l'association depuis au moins 365 jours, être à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.
Les administrateurs sont élus pour 6 ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires. Le comité se renouvelle par moitié tous les 3 ans.
Lors de l'Assemblée Constitutive ou en cas de renouvellement complet du comité, la désignation des membres sortants après trois ans est fixée par l'ordre alphabétique.
Les membres sortants sont rééligibles.
Les fonctions d'administrateur sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit donner lieu à rétribution.
Le remboursement des frais se fait dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.
Pour les élections, les votes s'expriment soit à l'Assemblée Générale soit par correspondance, à bulletin secret à la majorité absolue (plus de la moitié des voix) au premier tour puis relative au second tour.

ARTICLE 13 – COOPTATION

Si un siège de membre du Comité devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales électives, le comité pourra pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation d'un adhérent éligible. S'il ne le fait pas, ses décisions sont cependant valables.

En cas de cooptation, celle-ci devra être approuvée par l'Assemblée Générale suivante. L'administrateur coopté ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification de la cooptation, l'administrateur cesse immédiatement ses fonctions. Les délibérations et les actes du Comité auquel il a participé restent cependant valables.

ARTICLE 14 - PERTE DE LA QUALITE D'ADMINISTRATEUR

La qualité d'administrateur se perd par

- la démission qui n'a pas à être acceptée et qui se prouve par tous moyens,
- le décès,
- la révocation par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Lors de chacun de ses renouvellements, le Comité élit parmi ses membres un Président, un ou deux Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, ces deux dernières fonctions pouvant se cumuler.

Les membres du Bureau peuvent se voir retirer leur fonction à tout moment par le comité statuant à la majorité des suffrages exprimés, l'administrateur concerné ne prenant pas part au vote. L'administrateur suspendu de ses fonctions, reste cependant membre du comité.

Le président est seul interlocuteur de I' Association Canine Territoriale.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, à charge d'en référer sans délai au Conseil d'Administration, prendre toutes décisions lorsque l'Association est convoquée devant une juridiction mais ne peut engager une action sans avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.

Il veille à la cohésion du comité et à la concorde des membres de l'association.

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée, le président est remplacé par le vice-président. Ce dernier devra convoquer dans le délai d'un mois, un comité extraordinaire à fin d'élection du nouveau président.

Le secrétaire est chargé des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il rédige notamment les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale et veille à la tenue des documents correspondants, notamment la liste d'émargement des électeurs présents à l'Assemblée Générale. II présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Le trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue ; il en rend compte au comité et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents ou du matériel appartenant à l'association, doivent les rapporter au siège social dès cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 16 – REUNION ET DELIBERATION DU COMITE

Le Comité se réunit sur convocation du Président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum deux fois par an. La présence d'au moins x membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations (quorum).

Le Comité statue à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte; chaque administrateur dispose d'une voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Le vote à bulletin secret peut toujours être exigé même par un seul membre du Comité.
Les administrateurs absents peuvent donner leur avis par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du Comité, sur les questions portées à l'ordre du jour, à condition que la même faculté soit reconnue à tous et soit indiquée dans la convocation mais ils ne peuvent pas voter par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.
Pour les questions urgentes, le président peut solliciter l'avis des administrateurs qui pourront répondre par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du comité.
Les délibérations du Comité sont transcrites dans des procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs qui devront faire part de leurs observations dans les quinze jours de la réception du projet. A défaut d'observations, le procès-verbal sera réputé approuvé et donc transcrit.

ARTICLE 17 – POUVOIR DU COMITE

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il se prononce souverainement sur les demandes d'admission de nouveaux membres. II surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes à tout moment. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association et à agir en Justice. Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui bien qu'entrant dans leurs attributions statuaires serait considéré comme inopportun.
Il peut, à la majorité absolue, en cas de faute grave ou d'absence injustifiée à trois réunions consécutives, suspendre provisoirement en respectant la procédure définie au règlement intérieur, un ou plusieurs administrateurs en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie rapidement pour se prononcer sur la révocation du mandat.
Le Comité est la juridiction de première instance des infractions aux statuts et règlements commises par les membres de l'association ou des infractions commises par les participants au cours des manifestations organisées par l'association, comme indiqué à l'article 12. Il doit veiller à ce que soient respectés les droits de la défense et l'impartialité des personnes composant la juridiction disciplinaire.
Les infractions qui n'auront pas donné lieu à engagement de la procédure disciplinaire telle que définie au règlement intérieur, dans le délai d'un an, ne pourront plus être motifs de sanction.
Il pourra infliger les sanctions suivantes:

- avertissement
- exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

Appel des décisions de l'Association peut toujours être soumis à l'Association Canine Territoriale dont le club est membre.

ARTICLE 18 – ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale qui est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'association et d'ordinaire dans les autres cas.
L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association qui sont convoqués au moins un mois à l'avance, par voie de bulletin, par courrier ou par courriel. L'ordre du jour déterminé par le Comité est joint à la convocation. Le vote par procuration n'est pas admis.
Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Seuls ont le droit de vote les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et qui sont membres depuis six mois au moins à la date de l'Assemblée Générale.
Le matériel de vote tel que décrit par le règlement intérieur n'est donc adressé qu'aux membres à jour de cotisation et qui ont une ancienneté de six mois lors de l'Assemblée Générale
Les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de cotisation, pourront voter s'ils paient leur dette avant l'ouverture du bureau de vote. Les membres d'honneur et les personnes invitées n'ont pas le droit de voter.
L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an de préférence au cours du premier semestre, sur convocation du Président. La convocation d'une Assemblée Générale peut être demandée par le tiers au moins des membres, elle est alors qualifiée "d'ordinaire convoquée extraordinairement"
Pour solliciter valablement une telle assemblée, les membres qui formulent cette demande doivent être à jour de cotisation, justifier d'une ancienneté de neuf mois et adresser leur requête contenant un ordre du jour précis, au président. Celui-ci qui ne peut se soustraire à cette obligation, doit lancer les convocations dans le mois en respectant des conditions loyales de date, heure et lieu.
L'Assemblée Générale entend les rapports du Comité sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve ou refuse d'approuver les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, donne ou non mandat aux administrateurs cooptés et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts, à condition d'avoir obtenu l'accord de l'Association Canine Territoriale dont elle est membre. Elle peut décider la dissolution de l'Association, si elle a été convoquée à cet effet.
Pour délibérer valablement, elle doit être composée du quart au moins des membres. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions prévues pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.
Il est dressé une feuille de présence que les membres de l'association émargent en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire. L'assemblée est présidée par le président du comité ou à défaut par un vice-président ou encore par un membre du comité délégué à cet effet par le comité.
Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du comité ou, en son absence, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci. Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux sur un registre spécial et signés par le président de l'assemblée et le secrétaire.
En cas de dissolution volontaire, statuaire ou forcée de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.
L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera pour recevoir le produit net de la liquidation une association ayant un objet similaire et son siège social sur le territoire de l'association canine territoriale

ARTICLE 19 – DIPOSITIONS GENERALES

Le Comité devra élaborer un Règlement Intérieur complétant les dispositions des présents statuts. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés par le comité suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements et des traditions et usages de l'association canine territoriale qui devra être informée de la décision adoptée et qui pourra s'y opposer si elle n'est pas conforme à ses propres règlements.
Le Comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi. Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

L'acquisition du chien

▶ Choisir son chien

Le chien est un être vivant sensible qui s'attache sans réserve à son maître et à sa famille et qui réclame attention et disponibilité.
Tous ceux qui vivent au foyer de l'acquéreur sont concernés par son introduction dans le milieu familial : tous doivent être prêts à l'accueillir et à le garder; tous doivent avoir parfaitement conscience des contraintes que créera sa présence et être disposés à les assumer.
Ce n'est pas un compagnon occasionnel; sa longévité, bien que variable avec les races, peut être estimée en moyenne à dix ou quinze ans.
Quelle que soit la tâche que l'on souhaite lui confier (surveillance, garde, chasse, compagnie), celle-ci devra être en adéquation avec les origines et qualités naturelles du chien.
Ce n'est pas l'aspect attendrissant et attirant d'un chiot qui doit entraîner son achat. Celui-ci devrait être la conséquence de la détermination, par la famille d'accueil, des caractéristiques physiques et morales attendues chez ce compagnon lorsqu'il aura atteint l'âge adulte afin qu'il s'adapte parfaitement :

- à l'ambiance familiale
- aux conditions de vie qui lui seront faites, aux tâches que l'on entend lui confier
- au voisinage
- etc...

Acquérir un chien doit être un acte mûrement réfléchi et mieux vaut ne pas s'en remettre au hasard.

▶ Pourquoi un chien de race ?

L'acquisition d'un chien de race auprès d'un éleveur passionné offre à l'acheteur un cadre sécurisant et performant. En France, l'élevage est le fruit d'une fructueuse collaboration entre S.C.C, club de race et éleveur. Choisir un chien dans un élevage recommandé par un club de race offre divers atouts.

Spécificité
La sélection opérée par l'éleveur permet de garantir des critères esthétiques et morphologiques propres à chaque race. L'éleveur ayant un rôle de conseil, il guide conseil le choix d'une race en fonction de la personnalité et du mode de vie de l'acheteur. Les connaissances de l'éleveur permettent d'adapter le chien à l'utilisation qui lui est destinée.

Fiabilité

Le standard de race décrit les caractéristiques physiques et morales ainsi que les aptitudes particulières de chaque race (qualités et défauts).

Sécurité

La sélection est encadrée par un club de race chargé de gérer, organiser et classifier la/les races dont il est le garant. Les éleveurs recommandés par le club de race ont fait leurs preuves au cours de diverses manifestations (expositions de beauté et/ou travail). L'élevage est encadré en France par des commissions scientifiques composées de Professeurs vétérinaires, de praticiens et d'éleveurs. Ces commissions traitent les questions zootechniques : morphologie, robes, tares héréditaires et propose au comité de la S.C.C. des avancées scientifiques aidant à l'amélioration des races.

Pour permettre la naissance de chiot L.O.F l'éleveur doit suivre un parcours précis et défini.
En 2014 la procédure administrative est la suivante :

Déclaration de saillie (elle intervient dans les 8 semaines suivant l'accouplement). Ce document est daté et signé par le propriétaire de la lice et de l'étalon. La date de saillie et les coordonnées des deux géniteurs y sont notés (géniteurs **obligatoirement confirmés** (pedigree) ou, dans le cadre d'un étalon étranger, inscrit au livre généalogique d'une société canine reconnue par la F.C.I. Dans ce dernier cas, l'étalon n'a pas obligation d'être confirmé mais il doit remplir les conditions d'âge impératives (photocopie du pedigree à joindre au certificat de saillie). En cas **d'insémination artificielle** une attestation du vétérinaire praticien est à joindre au certificat, sauf dans le cas où les deux géniteurs appartiennent à l'éleveur, seul cas ou l'insémination artificielle peut être légalement faite par celui-ci).

Déclaration de naissance (le formulaire est à remplir dans les 2 semaines suivant la mise-bas). L'éleveur y précise le nombre de chiots nés et leur sexe.

Demande d'inscription de portée (elle précise la couleur, le nom et le numéro d'identification de chaque chiot).

▶ Les papiers importants lors de l'acquisition

De nombreux documents plus ou moins officiels et importants sont remis aux propriétaires d'un chien tout au long de la vie de celui-ci. Voici une description et l'utilité de chacun de ses papiers.

Les papiers fournis obligatoirement légalement lors de l'achat du chiot :

L'attestation de vente

Ce document, exigé par la loi, fait office de contrat entre le vendeur et l'acheteur du chien. Il mentionne les coordonnées de l'éleveur et de l'acheteur, l'identité du chien, son prix de vente, son numéro d'identification, les noms et numéros de LOF de ses parents, la tâche pour laquelle le chiot est destiné (ce

qui conditionne le prix de vente et les recours possibles en cas de litige : chien de compagnie, chien de travail….) et enfin la date de la vente, essentielle pour les délais de recours lors de vice caché ou de vice rédhibitoire.

La carte d'identification

Tous les chiens cédés en France doivent être identifiés soit par tatouage soit par puce électronique. Le tatouage est le plus souvent réalisé dans l'oreille droite sous anesthésie générale et peut être facilement contrôlé lors de la vente. Si le chiot est identifié par puce électronique placée sous la peau, le contrôle de l'identification se fait lors de la première visite chez son vétérinaire qui utilise un lecteur pour vérifier l'exactitude de l'identification.

Quel que soit le mode d'identification, il est essentiel de vérifier l'exactitude des données inscrites sur la carte d'identification et de réaliser les modifications nécessaires auprès d'ICAD en cas de changement d'adresse, de propriétaire, de numéro de téléphone…

Le certificat de naissance

Le certificat de naissance atteste que le chiot acheté est bien pure race et inscrit provisoirement au Livre des Origines Français jusqu'à la confirmation et l'obtention du pedigree définitif. Le vendeur peut parfois ne pas avoir reçu ce document de la SCC lors de la vente. Il doit alors inscrire sur l'attestation de vente le numéro du dossier en cours de traitement à la SCC et son engagement à envoyer dès leur réception les certificats de naissance aux nouveaux propriétaires des chiots.

Le document d'information

Les éleveurs ont l'obligation de remettre ce document aux futurs propriétaires de leurs chiots. Ce dernier doit présenter les caractéristiques de la race considérée et des informations relatives à l'alimentation, l'entretien du chien…

Le certificat de cession

Ce certificat est obligatoire uniquement lors de la vente de chiot par des particuliers bien que de nombreux éleveurs aient également l'habitude de le fournir à tous nouveaux propriétaires d'un chiot de leur élevage. Le certificat de bonne santé est réalisé dans un délai raisonnable avant la vente et le vétérinaire ayant examiné le chiot assure sur ce document l'absence de signes de maladies le jour de la consultation. Ce délai n'est pas indiqué dans la loi contrairement à la vente des chatons (délai de 5 jours entre la visite chez le vétérinaire et la vente du chaton). Pour les chiens, la loi parle d'un « délai raisonnable »…

<u>Les autres documents importants (mais non légalement obligatoires lors de l'achat du chiot)</u>

Le carnet de santé

Le carnet de santé est un document important qui suit le chien pendant toute sa vie. L'identification, les vaccins, les vermifugations et les interventions réalisées y sont mentionnés ainsi que les dates des chaleurs, les maladies éventuelles...

Lors de la vente d'un chiot, la vaccination n'est en aucun cas obligatoire mais très fortement conseillée pour éviter que le chiot ne contracte une grave maladie qui pourrait éventuellement conduire à son décès.

Le passeport européen

Le passeport européen est un document très important de la vie du chien. Depuis le 3 juillet 2004, il est en effet obligatoire pour tous les chiens qui circulent dans l'Union Européenne. Mais depuis le 1er janvier 2009, il est devenu également un élément incontournable dans la vaccination contre la rage. Le passeport européen est similaire quel que soit le pays de l'Union Européenne. Il s'agit d'un petit livret bleu, portant sur sa couverture un numéro unique. Il est écrit en anglais et dans la langue du pays d'origine. Il comporte un ensemble de rubriques constantes d'un pays à l'autre : informations sur le propriétaire et son chien, vaccination antirabique, résultats des tests sérologiques antirabiques, traitements contre les tiques et contre l'échinococcose, autres vaccins réalisés et examens cliniques effectués avant le transport dans d'autres pays.

Ce document est remis au propriétaire du chien par son vétérinaire à l'occasion de la vaccination contre la rage. En effet, la primo vaccination et les rappels de vaccinations contre la rage sont désormais consignés obligatoirement sur le passeport européen et non plus sur les certificats bleus ou roses que de nombreux propriétaires de chiens connaissaient depuis de nombreuses années. Ainsi le passeport européen devient un document officiel essentiel pour tous les chiens.

▶ Le développement comportemental du chien

Les bases biologiques du développement comportemental sont désormais bien établies. Elles apportent un certain nombre de réponses quant au déterminisme des comportements. L'action des gènes et celle de l'environnement se complètent dans ce processus dynamique que constitue l'ontogenèse comportementale. Le degré de liberté permis par l'épigenèse justifie que la qualité de l'environnement précoce façonne le comportement futur de l'adulte.
On peut distinguer quatre périodes d'inégale durée : la période prénatale, la période néonatale, la période de transition et la période de socialisation.

La période prénatale
Même si les connaissances sur cette période sont limitées, elles permettent cependant d'orienter certaines conduites d'élevage. Le fœtus n'est pas isolé de son environnement ; il possède in utero des compétences tactiles, gustatives et émotionnelles.
Les chiots réagissent dès le 45ème jour à une palpation des cornes utérines de la chienne. L'intensité de ces réactions diminue avec le nombre des stimulations (phénomène d'habituation). Ceci joue probablement un rôle dans la mise en place des seuils de sensibilité tactile.
Il est possible d'induire une certaine préférence alimentaire chez le chiot en distribuant à la femelle gestante un aliment contenant une substance particulière (essence de thym).
Il semble que le fœtus soit capable de percevoir le stress de la mère. Ainsi, un coup de feu générateur de stress maternel, les chiots réagissent par des mouvements évoquant la succion d'un membre antérieur ou du cordon. Si l'on admet que les échanges d'information se font par l'intermédiaire de facteurs neuro-endocriniens à l'intérieur même du liquide amniotique, il est logique d'en déduire toute l'importance de l'environnement maternel sur les capacités d'adaptation du jeune.

La période néonatale
De la naissance jusqu'à l'ouverture des yeux (environ 15 jours)
L'attachement de la mère au chiot se met en place rapidement. Cet attachement n'est pas encore réciproque. Il est quasi immédiat. La séparation d'avec ses petits entraîne chez la mère des manifestations de détresse. A l'inverse, les chiots sont apaisés par n'importe quelle chienne allaitante pendant ces premiers jours.
Le chiot nait aveugle et sourd, l'essentiel de sa vie est occupé à dormir (environ 90%, dans un sommeil paradoxal, à bien préserver pour un développement optimal de son système nerveux central). La reptation est son mode de locomotion. Le chiot possède malgré tout quelques réflexes : réflexe de fouissement, réflexe labial, réflexe périnéal (la stimulation déclenche l'élimination) et participe au développement des compétences tactiles. Si les sens tactile et gustatifs sont déjà développés, cette période néonatale est marquée par le développement des compétences sensorielles et motrices.

La période de transition

Elle correspond à l'achèvement du développement cortical. Elle commence avec l'ouverture des yeux et se termine avec l'apparition de l'audition (aux environs de la troisième semaine) matérialisée par le réflexe de sursautement. Le développement des compétences sensorielles du chiot va de pair avec son attachement à sa mère. C'est le véritable début de l'imprégnation. La mère, seule capable d'apaiser les chiots, devient le repère rassurant, à partir duquel le chiot va commencer l'exploration de l'environnement. L'attachement, corollaire de l'imprégnation, permet au chiot de s'identifier comme appartenant à l'espèce canine et de reconnaître ainsi ses semblables, ses partenaires sociaux et sexuels.

La période de socialisation

On considère qu'elle commence vers trois semaines et s'étend jusqu'aux environs de la douzième semaine. C'est pendant cette période que le chiot va véritablement acquérir des comportements spécifiques.

Socialisation intraspécifique

C'est l'apprentissage, commencé pendant la période de transition de l'espèce à laquelle appartient l'animal. Elle est facile à réaliser, stable et généralisable (identification de l'espèce à partir d'un individu). La socialisation intraspécifique n'empêche pas la socialisation à d'autres espèces.

Socialisation interspécifique

Jusqu'à 7 semaines, le chiot est attiré par ce qui est nouveau. A partir de 7 semaines, les expériences doivent être positives pour participer à cette socialisation. Après 14 semaines, l'aversion domine. La socialisation interspécifique est moins facile à réaliser et moins stable que la socialisation intraspécifique et nécessite des rappels. La généralisation aux caractères supra-individuels est plus difficile. La socialisation interspécifique est plus sensible aux expériences défavorables.

Acquisition des autocontrôles et de l'homéostasie sensorielle

La régulation des séquences comportementales, en particulier l'acquisition des signaux d'arrêt, est sous la dépendance des autocontrôles et nécessite un apprentissage. Cet apprentissage repose sur l'acquisition de la morsure inhibée et du contrôle moteur. Lors des interactions entre les chiots, la mère ou l'adulte régulateur, sanctionne, parfois sévèrement :

- les morsures non contrôlées
- les jeux violents
- l'hypermotricité

La morsure inhibée doit être acquise avant l'âge de 2 mois. Les interactions mère/chiot sont uniques (différences entre les chiots). Lors de ces interactions, le chiot apprend les postures de communication, essentielles dans la régulation des interactions.

Le développement des compétences sensorielles, les stimulations diverses et variées permettent au chien d'acquérir la capacité à s'adapter à un niveau moyen de stimulation pour chaque canal sensoriel. Si le chiot est élevé en milieu hypostimulant, le chiot présentera des réactions de peur à chaque stimulus excédant son niveau moyen de tolérance. La réaction de peur, par un processus de sensibilisation, va induire un état phobique. Le chiot est alors incapable de gérer son nouvel environnement. C'est le Syndrome de Privation Sensorielle ou Kennel Syndrom.

Le développement des systèmes de communication est une nécessité absolue pour les espèces sociales. Les canaux visuels, tactiles, auditifs, olfactifs et phéromonaux permettent au chien de communiquer et de mettre en place des rituels. Ces rituels sont des comportements élémentaires qui acquièrent une fonction de communication, de cohésion sociale et jouent un rôle anxiolytique. L'absence de communication favorise la dyssocialisation.

Le chien, son maître et la loi

Il est important pour le maître de connaître ses droits et ses devoirs pour avoir un chien bien intégré dans la société. En harmonisation avec le Code Rural, l'application du nouvel article 515-14 du code civil implique que le statut du chien passe de « bien meuble » à celui « d'êtres vivants doués de sensibilité ». A ce titre, « ils doivent être placés dans des conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et au respect de leur bien-être ». La valeur intrinsèque de l'animal prend le pas sur sa valeur marchande et patrimoniale. Ces droits et obligations du maître ont évolué via le nouveau code rural et régulièrement de nouvelles lois sont votées et publiées. L'entraineur ainsi que le maître se doit de se tenir informé des évolutions des diverses réglementations.
Il vous est conseillé de vous référer aux sites suivants :

- Pour le Code Rural, Code Civil, Code Pénal : www.legifrance.gouv.fr
- www.i-cad.fr
- www.senat.fr

▶ La vente du chien et son identification

La vente d'animaux s'entend à la fois de la cession à titre onéreux et de la cession à titre gratuit. Il est interdit de vendre des chiens de moins de huit semaines (article L. 214-8 du code rural et de la pêche maritime), ou qui ne sont pas identifiés par un tatouage ou une puce électronique (article L. 212-10 du code rural et de la pêche maritime). Ces dispositions sont également applicables à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, par une association de protection des animaux ou une fondation consacrée à la protection des animaux.
Pour les chiens de race, l'inscription au L.O.F (livre des origines français) donne lieu à la remise d'un certificat de naissance délivré par la S.C.C. (société centrale canine) ou du pédigrée si le chien est déjà confirmé

En application de l'article L212-10 du code rural, l'identification des chiens est obligatoire pour tous les chiens à partir de l'âge de quatre mois et pour tous chiens cédés, que ce soit lors d'une vente ou cédé à titre gratuit. L'identification du chien est à la charge du cédant. L'identification est aussi obligatoire dans les départements infectés par la rage (seule la Guyane est actuellement concernée, arrêté ministériel du 12 janvier 2008). Enfin, elle est obligatoire pour tout déplacement à l'étranger, pour toute importation d'un chien depuis un pays étranger et pour tous les chiens de première et deuxième catégorie. Deux procédés sont actuellement autorisés et reconnus : le tatouage et la puce électronique.

Le non-respect de l'identification constitue une infraction sanctionnée par une amende de quatrième classe. Il est à noter par ailleurs que la loi impose aussi, en complément de l'identification, par l'arrêté R 211-3 du CR, que les chiens doivent être porteurs d'une médaille indiquant le nom et les coordonnées du propriétaire.

Le tatouage

L'identification est réalisée sous anesthésie au dermographe (ou parfois sans anesthésie à la pince) par 3 lettre suivies de 3 chiffres. Le tatouage est réalisé prioritairement à l'oreille droite.

La puce électronique

Depuis 2012, le chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique pour franchir une frontière. L'identification est faite au moyen d'un nombre composé de 15 chiffres.

Pour les puces implantées en France le code de la puce doit correspondre aux caractéristiques suivantes, par exemple : 250 26 98 01512525:

– code pays (valeur du code : 250 pour la France) ;

– code espèce, ayant la valeur 26 pour les carnivores domestiques ;

– code attribué au fabricant et composé de deux chiffres

– numéro d'ordre de huit chiffres géré sous la responsabilité du fabricant afin d'obtenir un code national d'identification unique.

Cette puce est implantée dans la gouttière jugulaire gauche par le vétérinaire. Cette implantation ne nécessite pas d'anesthésie. Pour lire la puce, il est nécessaire de disposer d'un lecteur.

▶ La divagation

En application de l'article L211-23 du code rural « *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.* »

Dès lors que le maître a perdu le contrôle de son chien, le chien se trouve en état de divagation. Lors des balades, il appartient au maître d'être particulièrement vigilant pour éviter que leur chien ne parte à la poursuite d'animaux sauvages. Tout chien abandonné ou livré à son instinct est en état de divagation : les propriétaires, locataires ou fermiers ont le droit de le saisir ou le faire saisir par un agent de la force publique pour le conduire ensuite à la fourrière.

En application des articles L211-25 et 211-26 du code rural, la prise en charge par la fourrière diffère en fonction de deux critères : l'identification ou de non identification du chien et si le département est déclaré infecté par la rage.

<table>
<tr><th>Chiens identifiés</th><th>Chiens non identifiés</th></tr>
<tr><td colspan="2">Les chiens errants sont accueillis en fourrière et gardés au moins 8 jours ouvrés.</td></tr>
<tr><td>Le propriétaire est recherché.
Pour les départements officiellement déclarés infectés par la rage, seul le chien vacciné contre la rage pourra être rendu à son propriétaire.</td><td>L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dans les <u>départements indemnes de rage</u>, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.</td></tr>
<tr><td>Dans les <u>départements officiellement déclarés infectés de rage</u>, il est procédé à l'euthanasie des animaux non remis à leur propriétaire à l'issue du délai de garde.</td><td>Dans les <u>départements officiellement déclarés infectés de rage</u>, il est procédé à l'euthanasie des chiens non identifiés admis à la fourrière.</td></tr>
</table>

Le comportement du propriétaire d'un chien en montagne

Pour protéger leurs troupeaux des loups, des chiens et des lynx, les éleveurs et les bergers utilisent des chiens de troupeaux. Le randonneur doit tenir son chien en laisse, contourner le troupeau et garder ses distances. Laissez approcher le chien de troupeau pour qu'il vous identifie vous et votre chien, restez calme. Ne le menacez pas, ne les caressez pas, n'essayez pas de l'amadouer en lui proposant de la nourriture. Si le chien de troupeau ne recule pas, ne bouge pas, il vous est conseillé de faire demi-tour. Ce sont des chiens dressés pour défendre le troupeau et il convient de les respecter et d'éviter de vous approcher trop près de l'aire de pâturage.

Pour les espèces sauvages (oiseaux, marmottes, levrauts, etc…) qui peuvent présenter une sensibilité particulière par rapport à la présence de chien, il est recommandé au randonneur de garder son chien au pied ou très proche et toujours en vue durant le printemps et l'été même sur les sentiers très fréquentés. En hiver et plus particulièrement si l'enneigement est très important, votre chien en coursant les espèces sauvages peut leur occasionner du stress ou des courses imprévues pouvant entraîner une mortalité directe ou non.

▶ La propreté

Le maître qui ne ramasse pas les déjections de son chien en ville, est puni, en application de l'article R632-1 du Code pénal, d'une amende de 450 € pour "*…le fait de déposer, d'abandonner, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet des ordures, déchets, déjections, …* "

Par arrêté municipal d'autres précisions ou sanctions sont possibles. A titre d'exemple, voici un extrait d'un article d'un arrêté municipal de la ville de Paris « …les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :

- à l'intérieur des passages pour piétons,
- au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun,
- au droit des emplacements de stationnement de taxis,
- au milieu des voies réservées au passage des piétons… ».

Lors des manifestations canines (locales, régionales ou nationales), il n'est pas rare que les organisateurs rappellent aux participants leurs obligations en matière de ramassage des déjections canines pour donner une bonne image du monde cynophile.

Très souvent les querelles de voisinage, de tensions ou d'altercations éclatent entre les propriétaires de chiens et les autres citoyens qui ne tolèrent guère de subir les désagréments des animaux sans leurs avantages.

A ces problèmes du respect de l'environnement d'autrui vient s'ajouter des risques sanitaires pour les humains et pour les animaux. Les déjections canines présentes sur les trottoirs sont souvent responsables de chutes et de la prolifération de germes disséminés via les chaussures dans des lieux critiques : crèches, hôpitaux. Les œufs des vers parasites présents dans les déjections animales représentent un risque sanitaire réel de contamination animale ou humaine. Chaque année, quelques dizaines de cas de contaminations humaines graves conduisent à des soins. En particulier, les enfants sont fréquemment en contact avec des œufs d'Ascaris éliminés dans les déjections de chiens (bacs à sables, pelouses, jardins).

▶ La responsabilité civile

En application de l'article 1385 du Code Civil, « *Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ».*

La responsabilité civile du fait des animaux, une responsabilité de plein droit. La victime n'a pas à apporter la preuve de la faute du propriétaire. Le propriétaire ou le gardien peut toujours invoquer le cas de force majeure mais il devra apporter des preuves (évènements imprévisibles, fait d'un tiers ou faute de la victime)

Tout animal dont l'activité peut être contrôlée par l'humain peut engager la responsabilité de son propriétaire ou de celui qui en a la garde dans la mesure où il cause un dommage. Le transfert de garde reste à prouver et reste à l'appréciation des juges. Il est courant d'admettre qu'il y a transfert de garde quand vous confiez le chien plusieurs jours à une personne mais si vous confiez quelques heures votre chien à votre voisin, cela ne constitue pas un transfert de garde.

L'assurance de responsabilité civile intégrée incluse dans l'assurance multirisque habitation couvre les dommages que l'animal peut causer à des tiers. Elle ne couvre pas les dommages causés par des chiens catégorisés qui sont couverts par des contrats d'assurances spécifiques et ceux causés au propriétaire ou à la personne qui en a la garde au moment des faits.

▶ La responsabilité pénale

Pour un même fait, la responsabilité du maître pourra être engagée au civil en ce qui concerne les conséquences matérielles des incidents ou accidents mais aussi au pénal si l'action de l'animal relève d'une contravention ou d'un délit.

Contrairement à la responsabilité civile, elle n'est pas assurable.

Les textes

La responsabilité pénale du propriétaire du chien ou de la personne qui en a la garde est définie par le code pénal dans les 4 articles ci-dessous :

Article 222-19 :

« Le fait de causer à autrui, (…) par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence (…) une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation (…) de sécurité ou de prudence (…) les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende. »

Article 222-20 :

« Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de

sécurité ou de prudence (…) incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. »

Article 223-1 :

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence (…) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. »

Article 132-75 :

«… L'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer. »

Des exemples

Pour vous permettre d'étayer vos dires, vous trouverez ci-dessous quelques questions et leurs réponses relatives à des cas concrets et courants.

Questions	**Réponses**
Mon chien poursuit et attaque un passant. Si je ne le retiens pas, puis-je être sanctionné pénalement ?	**OUI** : Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation
Je possède une propriété. Si j'attache mon chien est-ce suffisant ?	**NON,** si vous pensez que votre chien est agressif. Vous devez prendre toutes les précautions pour qu'on ne l'approche pas.
Ma responsabilité pénale peut-elle être engagée si mon chien provoque un accident de la circulation ?	**OUI,** si votre chien divaguait et qu'il y a eu atteinte à l'intégrité d'une personne.

▶ Les problèmes de voisinage et d'habitation

Le fait de posséder un chien peut vous causer des problèmes avec votre propriétaire ou votre voisinage.

La loi reconnaît le droit de posséder un animal familier dans un local d'habitation que l'on soit propriétaire ou locataire, sauf s'il s'agit d'un chien de 1ère catégorie. Un propriétaire ne peut interdire à son locataire d'avoir un chien.

Néanmoins les 2 conditions citées ci-après doivent être réunies pour posséder un chien dans un logement :

- il ne doit causer aucun trouble de jouissance aux occupants de l'immeuble,
- Il ne doit causer aucun dégât à l'immeuble.

▶ Les aboiements

Le propriétaire du chien doit veiller à ce que ses aboiements ne deviennent pas source de conflits de voisinage. La loi considère l'aboiement comme un bruit normal mais elle peut sanctionner le maître qui ne prend pas toutes les dispositions pour faire en sorte que les aboiements de son chien ne gênent pas le voisinage de jour comme de nuit.
Cette réglementation s'applique 24h sur 24h en application des articles R1334-31, R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique. Les aboiements la nuit peuvent être assimilés à du tapage nocturne.

Accès du chien lieux publics, transports, lieu de travail

Cas particulier des chiens guides

En application des dispositions de l'article 88 de la loi 93-121 du 30 juillet 1987, quel que soit le lieu (centres commerciaux, centres de vacances, transport en commun, etc…), il ne peut être interdit aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille et de l'aide sociale. Cela concerne principalement les chiens d'aveugles.
En application de l'article l125A du code de l'hygiène et de l'alimentation, les chiens guides sont autorisés à accompagner leurs maîtres dans les magasins d'alimentation.
Pour les établissements servant des repas, les chiens guides ne peuvent pas accéder aux lieux où on prépare les repas.

Cas général

Tous les autres chiens sont soumis aux dispositions des textes réglementaires en vigueur.
L'accès aux lieux publics : Tous les autres chiens sont soumis aux dispositions des textes réglementaires. A l'exception du règlement sanitaire départemental type qui interdit l'accès des chiens aux magasins d'alimentation**,** l'accès aux lieux résultent d'arrêtés pris par le maire de la commune. Les maires peuvent prendre des arrêtés autorisant les chefs d'établissement à interdire aux chiens l'accès à leurs locaux, à condition d'afficher clairement cette interdiction à l'entrée.
L'autorisation ou l'interdiction des chiens dans la plupart des lieux publics comme plages, squares, bacs à sable, bureaux communaux… sont du ressort du maire.

▶ L'accès aux transports

Les voyages en voiture :

Il est conseillé de ne pas placer le chien à l'avant du véhicule. Le chien doit être soit attaché par un harnais à la ceinture de sécurité, soit placé derrière un filet ou une grille de séparation, soit placé dans une caisse de transport posée et calée dans le coffre du véhicule.

L'option « harnais » et « filet ou barrière » ne protège pas le conducteur en cas de choc brutal à l'arrière du véhicule, l'attache peut être cassée et l'animal devient un projectile qui peut atterrir brutalement sur le conducteur.
L'option « caisse de transport » est celle qui offre le maximum de sécurité pour le chien et pour le maître.

Les voyages en train et avion :
Les conditions sont fixées en fonction du poids du chien.

▶ Les lois sur les chiens dits « dangereux »

La loi du 6 janvier 1999 a fixé deux catégories de chiens dits "dangereux", auxquels s'applique une législation très restrictive et contraignante. Des dispositions de la loi s'appliquent également aux chiens « mordeurs » qui présentent un caractère dangereux pour les humains et les autres animaux.

Existe-t-il des races canines dangereuses ? Cette question est récurrente et déclenche bien souvent de vives polémiques. Pourtant, les scientifiques sont unanimes pour dire qu'il est impossible de parler de comportement héréditaire. Il est donc important de parler de ces races dites dangereuses avec prudence, surtout que les données fiables sont rares sur ce sujet.

Durant les vingt dernières années, il a été recensé en France environ deux accidents mortels par an. Les races impliquées sont nombreuses et variées et seuls 3 accidents sont dus à des American Staffordshire Terrier, 4 à des Rottweiler et 1 à un Pitbull. Tous les autres accidents sont dus à des races hors catégorie. Il est à noter que les Berger Allemands et les chiens s'en rapprochant sont surreprésentés avec 17 accidents. Evidemment, ce sont très souvent des chiens de grande taille. On note aussi, que dans la majorité des cas, les accidents sont dus à des animaux familiers de la victime. Dans 40% des cas, il s'agit aussi d'accident impliquant plusieurs chiens agissant en meute.

Les chiens de 1ère ou 2ème catégorie

Les chiens de 1ère ou 2ème catégorie sont désignés par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 comme étant «susceptibles d'être dangereux». Ces chiens sont regroupés en 1ère ou 2ème catégorie en fonction de critères morphologiques spécifiés par l'arrêté du 27 avril 1999.

Les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque »

- Les chiens dénommés « Pitbulls » : il s'agit des chiens dont les caractéristiques morphologiques peuvent être rapprochées de celles de la race American Staffordshire Terrier, sans être inscrits au LOF.
- Les chiens dénommés « Boerbulls » : il s'agit des chiens dont les caractéristiques morphologiques peuvent être rapprochées de celles de la race Mastiff, sans être inscrits au LOF.
- Les chiens de « type » Tosa : il s'agit des chiens dont les caractéristiques morphologiques peuvent être rapprochées de celles de la race Tosa, sans être inscrits au LOF.

Les chiens de la 2ème catégorie dits de « garde et de défense »

Les chiens appartenant aux races suivantes et inscrits à ce titre à un livre des origines reconnu par le ministère de l'agriculture (chiens LOF) :

- Race Staffordshire terrier ou American Staffordshire Terrier
- Race Tosa
- Race Rottweiler
- Les chiens assimilables à la race Rottweiler, c'est-à-dire les chiens « non LOF » dont les caractéristiques morphologiques se rapprochent de celles de la race Rottweiler.

Les visés dans l'arrêté, que ce soit pour la première et la seconde catégorie, sont des molosses de type dogue, définis par un corps massif et épais, une forte ossature et un cou épais. Les deux éléments essentiels sont la poitrine et la tête. La poitrine est puissante, large, cylindrique avec les cotes arquées. La tête est large et massive, avec un crâne et un museau de forme plus ou moins cubique. Le museau est relié au crâne par une dépression plus ou moins marquée appelée stop.

Age de la catégorisation

Pour les chiens de 2ème catégorie qui sont inscrits au LOF, le certificat de naissance est envoyé au propriétaire par la SCC vers le 4ème ou 5ème mois d'âge. La catégorisation peut donc se faire dès le 5ème mois sans présenter de difficulté, sur lecture des documents.

Pour les chiens de 1ère catégorie, il est difficile de catégoriser le chien avant l'âge adulte. Les éléments morphologiques tels que le périmètre thoracique et la hauteur au garrot décrits par le législateur sont en effet établis par rapport à un sujet adulte. Il en est de même pour les chiens de 2ème catégorie assimilables au Rottweiler.

Toute catégorisation avant l'âge adulte (par exemple entre 8 et 12 mois, concomitamment à une évaluation comportementale) devra indiquer que le chien présente ou ne présente pas les caractéristiques morphologiques (et éventuellement de couleur de robe) nécessaires à sa classification dans une catégorie, mais qu'une nouvelle catégorisation devra être réalisée à l'âge adulte.

Si le chien est trop jeune pour subir une évaluation comportementale (moins de 8 mois), il sera délivré un permis provisoire valable jusqu'à l'âge d'un an, le maire mentionne dans le passeport pour animal de compagnie le numéro et la date de délivrance de ce dernier.

La Loi 99-5, ses implications

Art. 211- 2

Ne peuvent détenir les chiens mentionnés à l'article 211-1, chiens de catégories 1 et 2 :

Les personnes âgées de moins de 18 ans.

- Les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le juge des tutelles
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.
- Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211

Art. 211- 3

La détention des chiens mentionnés à l'article 211-1 est subordonnée au dépôt d'une déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de résidence du chien. Cette déclaration doit être à nouveau déposée chaque fois à la mairie du nouveau domicile.

Les mesures obligatoires pour les chiens de 1° catégorie

Mesures et sanctions

Acquisition, cession, importation	**Interdites dans tous les cas**	6 mois de prison et 15000€ d'amende
Détention	Interdite aux mineurs et aux personnes condamnées	6 mois d'emprisonnement et amende de 7500 €
Permis de détention	obligatoire	3 mois de prison et 3750 € d'amende
Identification	obligatoire	Amende de 68 €
Vaccination (antirabique)	obligatoire	Amende de 68 €
Assurance responsabilité civile	obligatoire	Amende de 68 €
Récépissé de déclaration en mairie	Présentation obligatoire à toute réquisition.	Amende de 68 €
Muselière et laisse	obligatoires	Amende de 35 €
Accès aux lieux publics, transports en commun	Interdit	Amende de 35 €
Dans les parties communes des immeubles	Stationnement interdit	Amende de 35 €
Stérilisation	obligatoire	6 mois d'emprisonnement et 15000 € d'amende

Art. 211- 4

- L'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux des chiens de la première catégorie sont interdites.
- La stérilisation des chiens de la première catégorie est obligatoire. Cette stérilisation donne lieu à un certificat vétérinaire

Les mesures obligatoires pour les chiens de 2° catégorie

Mesures et sanctions

Détention	**Interdite aux mineurs et aux personnes condamnées**	6 mois d'emprisonnement et amende de 7500 €
Permis de détention	obligatoire	3 mois de prison et 3750 € d'amende
Identification	obligatoire	Amende de 68 €
Vaccination (antirabique)	obligatoire	Amende de 68 €
Assurance responsabilité civile	obligatoire	Amende de 68 €
Récépissé de déclaration en mairie	Présentation obligatoire à toute réquisition.	Amende de 68 €
Muselière et laisse	obligatoires	Amende de 35 €
Accès aux lieux publics, transports en commun	avec muselière et laisse	Amende de 35 €
Dans les parties communes des immeubles	avec muselière et laisse	Amende de 35 €

Les obligations des propriétaires de chiens catégorisés au regard de la loi.

Pour tous les chiens catégorisés (1° et 2° catégorie) :

- Déclaration auprès de la mairie du domicile du propriétaire.
- Chien identifié par tatouage ou puce électronique.
- Chien doit être assuré (RC)

Pour les chiens de 1° catégorie, en particulier :

- Interdits à la vente et à l'importation.
- Doivent être obligatoirement stérilisés.
- Doivent être tenus en laisse et muselés
- Ne peuvent emprunter les transports communs et accéder aux lieux publics.

Pour les chiens de 2° catégorie, en particulier :

- Doivent être tenus en laisse et muselés.
- Ne peuvent pas stationner dans les parties communes des immeubles
- Les propriétaires de ces chiens doivent pouvoir justifier d'une inscription au LOF (livre des origines français)

Les nouvelles dispositions de la loi du 20 juin 2008. Elles renforcent les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux et prévoit :

- L'évaluation comportementale de l'animal
- L'attestation d'aptitude du propriétaire à la détention d'un chien
- Le permis de détention.

L'attestation d'aptitude

Une formation spécifique portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents, sanctionnée par une attestation d'aptitude, est désormais obligatoire dans les cas suivants :

- pour tout propriétaire ou détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie
- à la demande du maire, quels que soient le type morphologique ou la race du chien, s'il estime que les résultats de l'évaluation comportementale réalisée à la suite d'une morsure ou à sa propre demande le justifient.

Cette attestation est un des documents exigés pour la demande d'un permis de détention.
L'attestation d'aptitude n'est en revanche pas demandée aux personnes qui détiennent un chien de 1ère ou de 2ème catégorie de manière temporaire et à la demande de son propriétaire ou de son détenteur. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

L'évaluation comportementale

L'évaluation comportementale a été instaurée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 26) pour tout chien que le maire désigne comme potentiellement dangereux. La loi n°2008-582 du 20 juin 2008 a généralisé l'évaluation comportementale à tous les chiens de 1ère et 2ème catégories (article 4) ainsi qu'à tout chien mordeur (article 7). Dans ces trois situations, l'objectif de l'évaluation est d'être en mesure de mieux apprécier le danger potentiel que représente l'animal : le chien est classé dans l'un des quatre niveaux de risque (niveau de risque 1 pour un chien ne présentant pas de dangerosité particulière à niveau 4 correspondant à un risque de dangerosité élevé).

L'évaluation comportementale est effectuée par un vétérinaire évaluateur (vétérinaire ayant compétence dans le domaine du comportement canin) choisi par le propriétaire ou le détenteur du chien sur une liste départementale Les frais de l'évaluation comportementale sont à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Il est à noter (Art. D211-3-1 du Code Rural) que l'évaluation comportementale ne peut être réalisée que sur des chiens valablement identifiés par puce électronique ou tatouage.

- L'évaluation comportementale est obligatoire pour tous les chiens de 1ère ou 2ème catégorie répondant aux critères morphologiques définis dans l'arrêté du 27 avril 1999 (Art.211-13-1 du Code Rural). Le résultat de l'évaluation comportementale fait partie des documents à produire pour la délivrance d'un permis de détention

Elle est réalisée quel que soit l'âge pour les chiens ayant dépassé l'âge de 12 mois, entre 8 et 12 mois pour les jeunes chiens. Les chiens de moins de 8 mois étant trop jeunes pour pouvoir réaliser une évaluation comportementale fiable, ils en sont dispensés et, à ce titre, un permis provisoire de détention est délivré au propriétaire ou au détenteur du chien (sous réserve que les autres conditions de délivrance du permis soient respectées).
Les résultats de la dernière évaluation comportementale doivent pouvoir être présentés à tout moment aux forces de l'ordre, en même temps que le permis de détention.

- L'évaluation comportementale est obligatoire pour tout chien ayant mordu (Art. L211-14-2 du Code Rural). Cela concerne tout chien, quel que soit sa race ou son type morphologique et quel que soit son âge, l'évaluation devant être obligatoirement réalisée pendant les 15 jours de mise sous surveillance animal mordeur.

Toute morsure d'une personne par un chien doit être obligatoirement déclarée par son propriétaire ou son détenteur, ainsi que par tout professionnel en ayant eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions (médecins, vétérinaires, pompiers, agents de police…), à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal (Art. L211-14-2 du Code Rural). Cette déclaration s'accompagne d'une mise sous surveillance sanitaire obligatoire de l'animal mordeur (3 visites sanitaires chez un vétérinaire dans les 24h puis au 7ème jour et 15ème jour qui suivent la morsure). Si le propriétaire ou le détenteur du chien ne fait pas réaliser l'évaluation comportementale dans les 15 jours qui suivent la morsure, le maire rédige un arrêté de mise en demeure. Si, à l'issue du délai prescrit par le maire, le propriétaire ou le détenteur du chien n'a pas fait réaliser l'évaluation comportementale, le maire peut alors ordonner le placement dans un lieu de dépôt pour danger grave et immédiat (voir danger grave et immédiat pour toutes races).

- L'évaluation comportementale est obligatoire à la demande du maire pour tout chien qu'il considère dangereux (Art. L211-14-1 du Code Rural). Cela concerne tout chien, quel que soit la race ou son type morphologique et quel que soit son âge (Art. L211-

14-1 du Code Rural). Il peut s'agir par exemple de chiens sujet à des divagations répétées et ayant déjà manifesté des comportements agressifs, sans passage à l'acte, vis-à-vis des personnes ou des comportements de prédation vis-à-vis d'autres animaux domestiques.

En fonction des résultats de l'évaluation comportementale, le maire peut imposer au propriétaire ou au détenteur de l'animal :

- de suivre une formation spécifique conduisant à une attestation d'aptitude
- des mesures particulières de sécurité et de prévention des accidents (réparation des clôtures, enclos spécifique pour le chien, sortie muselé et tenu en laisse, etc.)

Le vétérinaire évaluateur est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste du département où il est domicilié. Toutefois, en l'absence de vétérinaire susceptible de conduire cette évaluation dans le département, le détenteur de l'animal peut recourir à un vétérinaire inscrit auprès de la Préfecture d'un département limitrophe (article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2007). Les frais de l'évaluation comportementale sont à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le vétérinaire doit conclure sur la dangerosité potentielle de l'animal examiné et le classer dans l'un des quatre niveaux de risque :

Niveau 1 : le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine

Niveau 2 : le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations

Niveau 3 : le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations

Niveau 4 : le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des mesures préventives visant à diminuer la dangerosité du chien évalué et émet des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations pouvant générer des risques. En cas de classement du chien au niveau de risque 4, le vétérinaire informe son détenteur ou son propriétaire qu'il lui est conseillé de placer l'animal dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie. Le résultat de l'évaluation et les recommandations du vétérinaire évaluateur sont consignés dans un certificat vétérinaire qui est délivré au propriétaire ou au détenteur de l'animal. Celui-ci doit le transmettre au maire de sa commune de résidence.

Le permis de détention

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 impose à tout propriétaire ou détenteur d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie l'obtention d'un permis de détention (*Art. L211-14 du code rural*), délivré par le maire, en remplacement de la déclaration en mairie en vigueur depuis la loi du 6 janvier 1999. Le permis de détention est obligatoire pour tous les chiens de 1ère ou 2ème catégorie à partir du 31 décembre 2009 (Article 17 de la loi du 20 juin 2008). « Les propriétaires ou les détenteurs, à la date de publication de la présente loi, de chiens mentionnés à l'article L. 211-12 du code rural doivent obtenir le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du même code dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au I de l'article L. 211-13-1 du même code et, au plus tard, le 31 décembre 2009 ».

On passe d'un simple processus déclaratif (déclaration en mairie) à un permis de détention dont la délivrance n'est pas automatique mais subordonnée à la décision du maire. Le législateur a ainsi voulu mieux évaluer la dangerosité potentielle des chiens dits « classés » mais également responsabiliser davantage leurs propriétaire. La décision de délivrer ou non le permis de détention est du seul ressort du maire. « Si les résultats de l'évaluation le justifient, le maire peut refuser la délivrance du permis de détention. » (Paragraphe II de l'Art. L211-14 du code rural). Le maire s'appuiera dans sa décision de délivrer ou non le permis de détention sur les résultats de l'évaluation comportementale, en particulier sur le niveau de risque de dangerosité. Il agira avec la plus grande prudence si le vétérinaire évaluateur a classé le chien en niveau de risque 4, voire à recommander l'euthanasie. Le vétérinaire évaluateur a une obligation de moyens et d'indépendance mais sa responsabilité pénale ne peut se trouver engagée.

Documents à produire pour toute demande d'un permis de détention (*Art. L211-14 du code rural) :*

- Carte nationale du détenteur ou du propriétaire
- Certificat de naissance ou pedigree pour les chiens de 2ème catégorie, à l'exception des chiens de race Rottweiler
- Certificat d'identification du chien, par puce électronique ou tatouage
- Vaccination antirabique en cours de validité, attestée sur le passeport pour animal de compagnie (seul support valable depuis le 01/01/2009)
- Attestation d'une compagnie d'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages éventuels causés par l'animal à des tiers
- Attestation de stérilisation irréversible du chien (mâle ou femelle) établi par un vétérinaire pour les chiens de 1ère catégorie uniquement (castration ou vasectomie des mâles et ovariectomie ou ovario-hystérectomie des femelles)
- Résultats de l'évaluation comportementale (sauf pour les chiens de moins de 8 mois)
- Attestation d'aptitude, délivré par un formateur agréé

▶ Les mauvais traitements

En application des dispositions de l'article 521-1 du code pénal, et R653-1 et suivant, la loi punit les auteurs de sévices envers les animaux domestiques.

Elle distingue :

- les atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité de l'animal
- les mauvais traitements, (privation de nourriture, absence de soins)
- le fait de donner volontairement la mort
- les sévices graves ou actes de cruauté (y compris l'abandon) envers les animaux.

Les peines vont de l'amende (450 à 30 000 €) à 2 ans d'emprisonnement, assorti éventuellement du retrait de l'animal et de l'interdiction de détenir un animal, selon la gravité des faits. Adoptée à Strasbourg en 1987, la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie a été ratifiée en 2003 par la France.

▶ Questions-réponses

Vous trouverez ci-dessous des questions et leur réponse liées aux thèmes abordés ci-dessus.

Thème	Question	Réponse
Identification	L'identification (tatouage ou puce) est-elle obligatoire ?	**OUI** : Article L212-10 du code rural
Terrain de camping	L'accès des chiens aux terrains de camping et villages de vacances peut-il être interdit ?	**OUI** : si le chien n'est pas tatoué, si il ne porte pas de collier, si le maître ne peut fournir le carnet de santé
Assurance familiale	Mon assurance familiale couvre- t-elle ma responsabilité du fait de mes animaux ?	**OUI :** il est nécessaire d'informer votre assureur. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie nécessitent une assurance complémentaire.
Responsabilité civile	Je porte secours à un enfant mordu par un chien. Je suis moi-même mordu et blessé par ce chien. Qui est responsable ?	La personne qui en a la garde du chien au moment des faits
Responsabilité pénale	Un chien tenu en laisse blesse une personne. Son maître peut-il être poursuivi ?	**OUI :** sauf s'il arrive à prouver une faute de la victime ou d'un tiers.
Responsabilité civile et pénale	Je rends visite à mon voisin et je suis mordu par son chien. Puis-je me retourner contre lui ?	**OUI :** surtout si il n'a rien mis en œuvre pour prévenir que son chien est dangereux. (panneaux...)
Chien = arme	Un chien de défense peut-il être assimilé à une arme par destination ?	**NON** pas à proprement parler, mais OUI si vous excitez votre chien en vue d'une agression.
Légitime défense	Je suis victime d'une agression. Puis-je invoquer la légitime défense si je lance mon chien contre mon agresseur ?	**OUI** mais uniquement sous certaines conditions - que l'agression soit injustifiée et dirigée contre une personne. - que la défense soit proportionnelle à l'attaque et qu'il n'y ait pas d'autres moyens. La légitime défense s'applique aux biens lorsqu'il s'agit d'une effraction de nuit, d'un vol avec violence
Responsabilité pénale	Ma responsabilité pénale peut-elle être engagée si mon chien provoque un accident de circulation ?	**OUI :** du fait de la divagation de votre chien
Chien attaché	Je possède une propriété. Si j'attache mon chien est-ce suffisant ?	**NON :** Vous devez prendre toutes les précautions pour que personne n'approche pas votre chien. (Clôture, panneaux d'avertissement...)
Tenu en laisse	Le maire peut-il ordonner que les chiens et les chats soient tenus en laisse ?	**OUI :** Le maire peut prendre toutes les mesures qui lui semblent utiles pour assurer la sécurité sur sa commune (Art L 211-22 code rural)
Locataire avec chien	Je suis locataire. Mon propriétaire peut-il m'interdire les animaux domestiques ?	**OUI :** Pour un chien de 1ère catégorie. **NON** pour un animal « ordinaire ». il peut interdire la détention de plus d'un animal.

Expulsion d'un locataire	Dans quels cas mon propriétaire peut-il m'expulser vis à vis de mon animal ?	**Oui :** S'il mord, en cas d'aboiements intempestifs, en cas de négligence dans la tenue de l'appartement (odeurs...)
Magasin d'alimentation	Je peux emmener mon chien dans tous les magasins ?	**NON :** Interdiction générale pour les magasins d'alimentation (sauf chiens d'utilité) Pour le reste, c'est au commerçant de décider et d'afficher
Fourrière délai de garde	Quel est le délai de garde d'un chien en fourrière ?	8 jours francs ouvrés Article L 211-25 et 26 code rural
Inhumation chien	Puis-je enterrer mon chien décédé dans mon jardin ?	**OUI :** à condition qu'il ne fasse pas plus de 40 Kg. de creuser un trou de 1,20 m à plus de 35 m des habitations et des points d'eau, de recouvrir le corps de chaux.
Rage - vaccination	La vaccination contre la rage est-elle obligatoire en France ?	**NON :** La France est indemne de rage. Mais la vaccination reste obligatoire : pour les chiens en provenance de l'étranger ou qui voyagent. Pour séjourner en camping. Elle est recommandée pour adhérer à un club canin.
Transports publics	Quels accessoires suis-je susceptible de mettre à mon chien dans les transports publics ?	Les chiens doivent être tenus en laisse et muselés ou en caisse de transport pour les petits chiens.
Déjection canine	Quels est le montant de l'amende encourue en cas de déjection canine ?	Cela dépend de la municipalité. Compter environ 40 €
Divagation	En promenade, mon chien est libre mais reste à portée de voix. Est-il en divagation ?	**NON :** Si il reste sous votre surveillance effective (limite de 100 m en campagne sauf situation de chasse)
Vétérinaire	Le vétérinaire a-t-il une obligation de soins ?	**OUI :** code de déontologie. Mais c'est une obligation de moyens pas de résultat.
Propriété d'un chien	Peut-on s'approprier un animal ayant déjà un maître ?	**NON :** mais le propriétaire doit pouvoir prouver que le chien lui appartient d'où la nécessité de l'identification du chien.
Abandon cruauté	Peut-on se débarrasser de son chien ?	**NON :** l'abandon, les mauvais traitements volontaires ou involontaires, la cruauté envers les animaux, l'atteinte volontaire à la vie d'un animal sont punis par le code pénal

L'entraineur de club

▶ Qui est-il ?

Avant tout, il est un membre bénévole du club d'éducation canine. Il peut occuper des fonctions au sein du bureau ou être un pratiquant de haut niveau dans une discipline sportive canine mais cela ne lui suffira pas pour pouvoir prétendre être un bon entraineur.
Cette personne devra de préférence être passionnée par tout ce qui touche au chien et avoir très envie de transmettre ses connaissances et partager ses expériences avec les adhérents. Elle devra être bon pédagogue. Si chez elle, la pédagogie n'est pas innée, elle peut s'il le veut se perfectionner pour améliorer sensiblement son niveau pour l'exercice de la fonction de l'entraineur. Transmettre c'est formidable si on accepte de partager pour ensuite partir à la recherche de nouvelles connaissances. C'est un travail perpétuel tant il y a des évolutions dans l'approche du monde canin. Accepter de se remettre en cause pour encore mieux transmettre son savoir.

▶ Son rôle et ses missions

Il va dispenser des cours d'éducation à tous les niveaux des équipes maître et chien afin de les aider à comprendre le comportement canin et faciliter l'intégration du chien dans la famille et la société. Il est la cheville ouvrière du club. Il est un membre actif pour remplir la mission assignée au club d'utilisation dans le domaine de l'éducation canine

L'entraineur a plusieurs missions dans le domaine de l'éducation.
Les principales missions sont :
L'accueil des nouveaux adhérents quand il aura acquis une compétence certaine dans le monde canin car pour l'accueil l'entraineur dispose de peu de temps pour présenter ce que le club peut apporter. Il doit être bon communicant, être à l'écoute du maître et trouver les mots les plus percutants pour le convaincre qu'il a tout intérêt à venir au club pour éduquer son chien.
Animer la première séance théorique pour les nouveaux arrivants. Il devra savoir être au niveau de tous les participants pour présenter tout ce qui touche à l'éducation canine de manière théorique. Savoir animer ce type de présentation sans laisser sur la touche des participants. Si besoin, apporter des informations complémentaires pour faciliter l'appropriation des connaissances parfois scientifiques.

Animer des cours collectifs en transmettant ses connaissances cynophiles et en sachant intéresser tous les publics, sans en privilégier certains au détriment d'autres, sans en laisser sur la touche, sans se laisser accaparer par ceux qui savent ou qui ont besoin de monopoliser l'entraineur.

▶ L'accueil des adhérents

L'accueil des adhérents peut différer d'un club à un autre mais il y a néanmoins des constantes qui sont les suivantes :

- Recevoir l'adhérent avec convivialité : éventuellement prévoir un café d'accueil et un mot gentil concernant l'équipe maître et chien
- Demander à l'adhérent de remplir la fiche de renseignements afin qu'il se sente déjà une personne respectée par le club, en cas de besoin il sera ainsi joignable
- Présenter le fonctionnement du club afin qu'il sache ce qu'il est en droit d'attendre du club et réciproquement ce qu'on attend de lui (très souvent c'est la participation à la vie associative du club)
- Présenter les acteurs de la vie du club : moniteurs, responsables de disciplines, conseil d'administration ou comité, les adhérents investis dans le club, les licenciés etc…
- Lister les documents nécessaires à son inscription (bulletin d'inscription, passeport, etc…)
- Présenter le règlement intérieur du club, ce document est très important car dans ce document sont mentionnés ses droits et obligations, ce document sera opposable en cas de litige. Il est important que l'adhérent sache bien à quoi il s'engage en adhérant au club
- Au cours de l'entretien d'accueil, l'entraineur devra laisser parler le futur adhérent et l'écouter. Il devra ressentir qu'il est important puisqu'on prend le temps de le laisser exposer ses attentes, ses objectifs et ses problèmes

L'entraineur pourra en profiter pour laisser le futur adhérent observer un cours collectif proposé aux adhérents fréquentant déjà le club. Il pourra ainsi se faire une idée plus concrète sur la méthode proposée dans le club et sur sa capacité d'apprendre dans ces conditions. Il pourra également voir comment se comportent les maîtres avec leurs chiens et avec les autres adhérents. Il pourra apprécier également si les adhérents se sentent à l'aise avec l'entraineur. Sa première impression sur le club sera très certainement décisive sur la conduite qu'il va adopter dans le futur avec son chien.

Cet accueil sera essentiellement théorique. Il sera suivi d'une initiation pratique qui pourra être différée dans le temps ou immédiate.

▶ La première séance

Il est essentiel que lors de la première séance, les équipes débutantes soient prises en charge à part. Cela permettra de leur proposer un cours spécifique adapté à leurs besoins.
La séance doit se dérouler dans un lieu calme et tranquille, si possible sécurisé par rapport aux autres chiens tant pour les chiens que pour les maîtres.
L'entraineur va s'attacher à donner les premières notions d'éthologie :

- Expliquer les bases du développement et le comportement social du chien
- Expliquer comment travailler avec son chien

Il en profitera pour conseiller le matériel nécessaire pour les cours : type de colliers ou harnais, type de laisse ou de longe, les récompenses (la pochette – les friandises – le jouet).

Les moyens de communication

L'entraineur va expliquer au maître qu'il dispose de plusieurs « moyens » pour communiquer avec son chien
Les intonations de la voix : quand le maître élève la voix le chien peut s'effrayer ou montrer des signes d'agressivité, quand le maître est stressé, le chien le perçoit dans le son de sa voix etc…
Les caresses : rappeler aux maîtres que tous les chiens n'aiment pas les caresses (les chiens entre eux ne se caressent pas, leur communication tactile passe essentiellement par le léchage), il faut d'abord s'assurer que son chien accepte et recherche les caresses pour pouvoir ensuite les utiliser à bon escient
Les gestes : la communication gestuelle est souvent plus appropriée pour le chien qui capte et assimile plus vite les gestes du maître que les demandes verbales. Il est très sensible à la communication gestuelle, le maître doit être cohérent entre le geste et la voix.
Les postures du chien à savoir coucher sur le dos, sur le ventre, les oreilles en arrière, le poil hérissé, le chien plaquer contre le sol en remuant la queue etc… Le chien exprime son état émotionnel via les postures adoptées.

Le tableau suivant récapitule pour chacun des 5 sens sensoriels du chien le résultat des moyens de communication mis en œuvre par le maître.

	Canal	Moyens de communication	Exemple
	Ouïe	Mots	Assis – Au pied …
		Intonations	Niveau, fréquence…
		Sons	Sifflet, clicker …
	Vue	Geste	Positions de la main …
		Posture	Corps droit, penché …
		Mimiques	Sourire, regard sévère …
	Toucher	Aides matérielles	Collier, laisse, main …
		Caresses	Zones du corps : sous la tête, le ventre
	Goût	Friandise agréable : récompense	Fromage, saucisse, …
		Nourriture désagréable : punition	Goût amer
	Odeurs	Maîtrisées (agréables ou désagréables)	Jet odorant, odeur de nourriture
		Non maîtrisées	Phéromones

Cohérence des informations envoyées au chien

Le maître peut utiliser simultanément plusieurs moyens de communication pour signifier un ordre ou exprimer sa satisfaction à son chien mais il est très important de veiller que la cohérence est respectée. Par exemple, verbalement exprimer par la voix sa joie quand l'exercice est réussi et caresser le chien sur sa tête alors qu'il apprécie peu les caresses, le chien va les interpréter différemment (joie via l'ouïe et la crainte via le toucher).

Il est très important que les différents signaux que reçoit le chien lors d'une séance d'apprentissage soient cohérents.

Pendant les séances d'apprentissage, pour faciliter l'appropriation des ordres par le chien, on peut utiliser plusieurs signaux de communication : par exemple l'ouïe pour l'invitation verbale : assis associée à la gestuelle voir mimique (la vue) et à une croquette (le goût) pour récompenser. En agissant ainsi vous donnerez l'envie au chien de faire ce qu'on a envie qu'il fasse rapidement et plus surement.

Ne jamais oublier que le chien privilégie la communication posturale car c'est plus adapté à sa vision.

▶ Les cours collectifs

Ce seront les cours les plus nombreux que vous animerez au sein de votre club. L'entraineur est en quelque sorte le chef d'orchestre d'une répétition qui a pour principal objectif soit de développer l'apprentissage des équipes présentes, soit de développer l'autonomie des équipes en leur faisant prendre conscience de leur potentiel. L'entraineur devra veiller à donner l'impression qu'il s'occupe de chacun des adhérents tout en animant le groupe. Il saura associer l'ensemble des adhérents à la résolution d'un

problème particulier au niveau de l'identification des causes de l'échec et des solutions possibles. Il devra toujours occuper le terrain, ne pas laisser les adhérents s'emparer du déroulement du cours. Il devra veiller à ne pas laisser sur la touche un adhérent qui aurait du mal à suivre le rythme du cours avec son chien.

Il veille à préparer ses cours d'éducation qui doivent être construits et cohérents dans leur progression. Ce sera le fil conducteur qu'il s'attachera à respecter mais si le besoin s'en fait sentir compte tenu de ses observations il ne devra pas hésiter à ajuster le cours en fonction du niveau des participants tout en respectant la cohérence.

Tous les adhérents ont un seul point commun : aimer leur chien mais ils sont tous d'origines sociales, professionnelles et intellectuelles diverses et sont dotés de possibilités physiques différentes. Les adhérents présenteront aussi une palette riche et variée de tempérament et de comportements qu'il devra prendre en compte. L'entraineur devra donc amalgamer le tout pour adapter ses présentations au public. Il devra rester compréhensible par tous. Eviter d'employer les termes certes appropriés au sujet mais trop techniques pour le propriétaire du chien qui ne baigne pas encore dans le monde canin. Ne pas hésiter à reformuler si tous les adhérents semblent ne pas avoir bien compris et assimilé l'exercice. Ne jamais oublier que l'adhérent est là pour apprendre à éduquer son chien et qu'il ne pourra pas transmettre à son chien ses connaissances s'il ne peut pas s'approprier les concepts présentés par l'entraineur.

Le contenu de chaque exercice sera présenté aux participants avant exécution. L'entraineur aura pris soin de le découper en phases afin de permettre à chaque équipe d'atteindre l'objectif fixé ou de s'en approcher le plus près possible. Favoriser tout ce qui peut réussir car le maître est invité à observer les réactions de son chien pour détecter les erreurs faites ou savoir s'arrêter à temps car le chien n'est plus en état d'apprendre. La pédagogie par l'échec doit être réservée qu'à certains exercices ou certains adhérents.

Il s'attachera également à identifier rapidement les participants avec leurs chiens pour leur montrer qu'il s'intéresse à eux pour mieux identifier leurs besoins et constater leurs progrès au fil du temps . Pour le participant, retrouver un entraineur qui est sympathique et à son écoute va contribuer à améliorer le climat du cours dans son ensemble. Des maîtres heureux en cours est un gage de réussite pour le club.

Pour préserver la sécurité de l'entraineur, des maîtres et des chiens, veiller à accueillir des chiens qui peuvent travailler en groupe sans risques. En cas de doute, si l'entraineur estime que le maître est capable de gérer son chien, il s'emploiera à répartir géographiquement les participants pour éviter de déclencher une réaction du chien en présence d'un autre congénère. Il est inutile de stresser à la fois les autres maîtres et chiens.

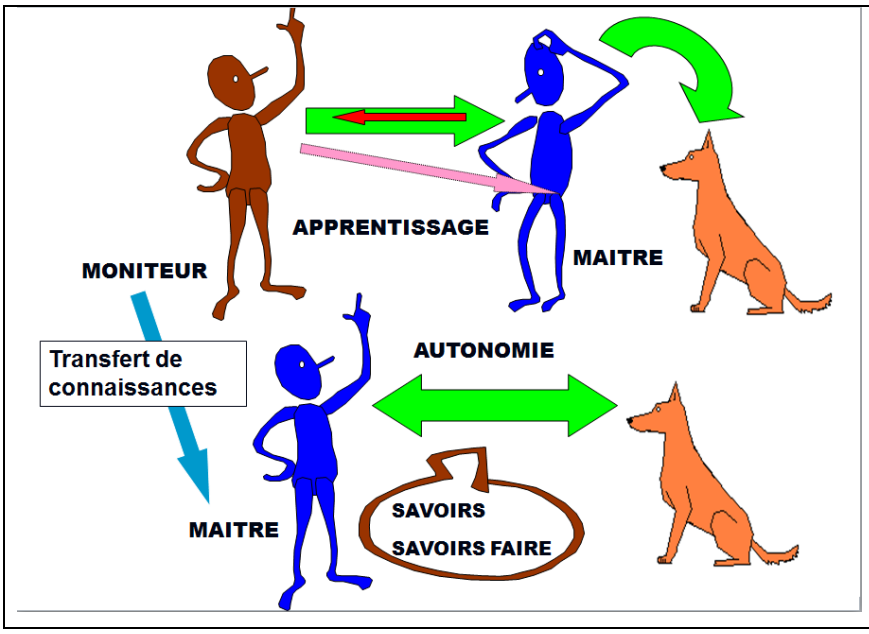

Dans l'image ci-contre sont schématisées les deux principales fonctions de l'entraineur :
L'apprentissage du maître qui lui-même apprend à son chien
Le transfert de connaissances au maître qui pourra devenir plus autonome et laisser son chien prendre des initiatives heureuses en fonction de ce qu'il aura emmagasiné

Apprentissage des maîtres

L'entraineur doit faciliter l'apprentissage des maîtres qui eux-mêmes doivent apprendre à leur chien les exercices présentés par l'entraineur. L'entraineur qui représente le « savoir-faire » va rassurer les maîtres s'il est ouvert aux questions et s'il n'hésite pas à se remettre en question s'il y a lieu. Il sait proposer des nouveaux exercices pour éviter la routine et surprendre les anciens qui sont déjà passés par là. Il sait aussi s'adapter à la progression de ses élèves, il évite de dérouler le cours prévu dans le délai imparti sans se préoccuper de l'évolution. Il ne sert à rien de brûler les étapes si les équipes n'ont pas assimilé les règles de l'apprentissage.

Le transfert des connaissances

L'entraineur va pouvoir transmettre ce qu'on lui a appris au cours des formations auxquelles il a participé, ce que ses pairs plus expérimentés lui ont transmis mais aussi son vécu personnel en pratiquant soit des disciplines sportives, soit au sein du monde cynophile plus spécialement : l'élevage ou les expositions.
La transmission des connaissances est basée sur les capacités à communiquer avec son public. Il est important de préparer son plan de communication qui sera déroulé au fil du temps et du niveau d'acquisition des maîtres. Ne jamais oublier que le principal objectif de la transmission des connaissances est de rendre autonome le maître mais aussi de lui donner envie de se perfectionner par lui-même à partir des observations qu'il aura faite sur son chien et des conclusions qu'il en aura tirées pour que son chien et lui progressent ensemble. Le maître apprendra à faire confiance à son chien qui pourra lui proposer des actions en fonction de ce qu'il a déjà appris et assimilé.
L'entraineur doit donner envie au maître de devenir un partenaire à part entière dans le domaine de la cynophilie. Le maître ne doit pas hésiter à confronter son savoir à celui de l'entraineur au fur et à mesure afin qu'il améliore son autonomie.

▶ Les erreurs à éviter

L'entraineur se retrouve seul face aux adhérents avec leur chien qui attendent tout de lui et ne lui pardonneront guère les erreurs qu'il pourrait commettre.

Les principales erreurs à éviter :

Erreurs	Pourquoi ?
Porter des lunettes noires	L'adhérent et le chien ne pourront pas appréhender votre regard
Arrêter le groupe face au soleil	Les adhérents auront du mal à voir ce que vous démonter physiquement s'ils ont le soleil dans les yeux surtout en début d'après midi
Arrêter le groupe au soleil alors qu'il y a de l'ombre	Pour protéger les chiens qui sont plus sensibles à la chaleur que les humains. La température au sol est toujours supérieure à celle de l'air et les chiens commencent à moins bien la supporter à partir de 20°. Les chiens à face rase ou au pelage de couleur foncée sont à ménager en cas de chaleur
Avoir les mains dans ses poches	Manque de respect
Fumer ou téléphoner	Manque de respect
Donner une explication en aparté	Pendant le cours, c'est incorrect vis-à-vis des autres adhérents. Même s'ils ne sont pas directement concernés les adhérents vont se sentir exclus. Les associer permettra d'entretenir une meilleure ambiance
Minimiser ou ridiculiser un adhérent par rapport aux autres	Cela n'a jamais fait progresser qui se soit
Utiliser des mots parasites	Cela ne contribue à favoriser la compréhension de ce qui a été exposé
Faire du favoritisme	Facteur de déstabilisation du groupe voire de démobilisation
Délaisser les élèves pendant la pause	Impression d'abandon

▶ Les qualités de l'entraineur

Avoir des connaissances

L'entraineur doit disposer d'un solide bagage technique le plus large possible pour ne pas être pris au dépourvu par les questions des adhérents. Ce bagage peut être constitué à partir des stages de formation qu'il a suivi, de la lecture des ouvrages spécialisés et des sites internet orientés cynophilie sans oublier les anciens du club qui possèdent une solide expérience dans le domaine cynophile. Les textes et les connaissances scientifiques et/ou comportementales étant sans cesse en évolution, l'entraineur doit se tenir informé par les moyens de son choix.

L'entraineur doit savoir passer de la théorie à la pratique avec la même maîtrise. Il ne doit ressentir aucune appréhension en présence des chiens connus ou inconnus. Par son attitude, il doit rassurer aussi les autres adhérents avec leur chien. De par son bagage technique, il doit être qualifié de compétent par l'adhérent pour asseoir son rôle de formateur. Il évitera d'utiliser le chien de l'adhérent comme faire valoir, la relation du chien avec l'entraineur étant dépourvue d'affect, il sera plus facile pour l'entraineur de réussir l'exercice avec le chien.

Savoir transmettre ses connaissances

Pour certains entraineurs, les qualités de pédagogues sont innées mais ils sont rares. En suivant des formations et en observant les autres, l'entraineur peut améliorer ses qualités pédagogiques. Il faut surtout qu'il aime enseigner et partager ses connaissances.

L'entraineur doit à la fois transmettre ses connaissances à un groupe tout en prenant en compte les particularismes de chaque équipe afin de l'amener vers la réussite. Il doit adapter son enseignement à son public.

L'entraineur doit s'exprimer clairement, il doit faire attention à son débit de paroles trop rapide, les adhérents vont décrocher, trop lent il perd l'intérêt des adhérents.

L'entraineur devra être patient, les adhérents sont là pour apprendre mais ils n'ont pas les mêmes obligations de résultat qu'au travail. Ils sont là car ils ont choisi de participer à des cours d'éducation, il n'y a pas d'enjeux financiers.

L'entraineur sera également rigoureux, il ne devra pas se contenter de l'a peu près. Il devra s'attribuer à lui-même les mêmes exigences qu'il attend de la part des adhérents.

Dans tous les cas, il devra faire preuve d'humilité. Il n'est pas tenu de tout savoir et de régler toutes les situations mais il est important qu'il en prenne conscience.

A la fin du cours, il doit s'astreindre à rendre compte à la fois pour aider les autres entraineurs à prendre en charge certains cas particuliers ou rendre compte sur les incidents intervenus pendant le cours.

Il n'oubliera jamais qu'il se doit de respecter le maître et le chien.

S'améliorer

Au fil à mesure des cours dispensés, l'entraineur doit prendre du recul par rapport à ce qui s'est passé pendant les premières séances ou les cours collectifs pour détecter les points qu'il peut améliorer tant

dans sa présentation théorique que dans la pratique des exercices. En prenant de l'assurance devant son public, il peut aussi réfléchir comment améliorer l'animation de ses cours pour les rendre encore plus attractifs pour les adhérents.
Il peut aussi consulter les autres entraineurs plus expérimentés ou novateurs pour s'intégrer au groupe d'entraineur tout en développant ses spécificités. Pour bénéficier de leur vécu pour traiter notamment les problèmes rencontrés avec certaines équipes.
L'entraineur doit s'observer sans complaisance. S'il se sent en confiance avec son auditoire, il peut aussi d'une manière adroite les inciter à suggérer des améliorations pour progresser. Savoir sans cesse se remettre en cause doit être une pratique constante de l'entraineur. Ne pas rejeter la faute sur les autres qui ne vous auraient pas informé, se poser la question « est-ce que j'ai cherché à me renseigner ? ».

Faites-vous respecter

Quel que soit son âge, ses compétences en matière de cynophilie, l'entraineur ne doit surtout pas se laisser déborder par les adhérents, il doit rester le chef d'orchestre du cours.
Pour cela, il évitera de tutoyer certains maîtres surtouts quand on est très jeune ou de se comporter en copain.
Si plusieurs adhérents parlent bruyamment entre eux, il cessera de parler, les perturbateurs vont vite se reconnaître et d'eux-mêmes s'arrêteront.
Il ne sert à rien de crier, la violence verbale n'a jamais assis l'autorité de l'intervenant.
En cas de contestations, sortir du groupe serait la pire des choses à faire. Il faut les traiter tout de suite si cela présente un caractère général susceptible d'intéresser une majeure partie des maîtres présents sinon inviter l'adhérent contestataire à venir en parler après le cours. Cela vous laisser le temps de décompresser, une réaction à chaud est rarement la bonne attitude à adopter.

En conclusion, l'entraineur doit :

- Garder ses distances tout en restant disponible pour les adhérents
- Se taire lorsqu'il y a des apartés gênants
- S'assumer en tant qu'adulte
- Régler seul ses problèmes
- Avoir une discussion individuelle avec les éléments perturbateurs
- Voir si les autres entraineurs ont eu des problèmes avec le même groupe ou les mêmes équipes

A méditer

La tâche de l'entraineur peut vous sembler très enrichissante et valorisante mais il ne faut surtout se laisser griser par l'enthousiasme du début. Méditer sur les préceptes ci-après ne peut vous être que salutaire. Si vous les appliquez déjà à votre chien, vous verrez qu'il est facile d'agir de même avec les humains. Renforcer les bons comportements et ignorer les mauvais, en surprendra plus d'un.

Ne jamais oublier que devant l'abus d'autorité, on se replie sur soi-même. Quand quelqu'un exerce son autorité uniquement pour prouver à lui-même et aux autres qu'il a du pouvoir, on appelle cela de l'autoritarisme.

On ne communique pas qu'avec la parole : le comportement, les vêtements sont, entre autres, des éléments importants. Votre apparence compte pour beaucoup dans le premier contact. Ayez cette image dans votre esprit « aux urgences de l'hôpital avec votre enfant gravement malade ou accidenté, est-ce que vous seriez en confiance si le médecin était mal habillé, négligé et mal poli ? ».

Tout est une question de mesure ; il faut trouver le juste milieu entre la fermeté et le dialogue, l'indifférence et le désordre, le chahut et l'embrigadement.

Il faut savoir se faire respecter sans humilier, sans écraser, sans mépriser.

L’anthropomorphisme

L'entraîneur de club sera sans doute confronté à des comportements surprenant de la part de nouveaux adhérents. Souvent des différences de vision sont à l'origine de conflit entre propriétaire et chien. En croyant bien faire, les maitres traitent leurs animaux de manière inadaptée, ce qui revient à les maltraiter et conduit le chien au mal être.

L’anthropomorphisme est la tendance à attribuer aux chiens des traits et des comportements considérés comme propre à l’homme. Malheureusement cette attitude est particulièrement répandue dans les familles occidentales et elle est en expansion constante, notamment en ce qui concerne la relation homme chien.

Il y a plusieurs formes d’anthropomorphisme mais celui qui est le plus courant est l’anthropomorphisme qui concerne le fait que le propriétaire assimile son chien à une personne humaine et se comporte à son égard comme il le ferait avec un compagnon humain.

Anthropomorphiser un animal au point d’oublier sa vraie nature, c’est le dégrader et finalement lui témoigner peu de respect. On aime les chiens pour ce qu’ils ne sont pas ; donc, plus on les aime, moins on les connaît.

Il y a deux types d'anthropomorphisme :

- *anthropomorphisme affectif* : le maître aura tendance à considérer que son animal interprète chaque mot qu'il emploie. Il pense aussi que son animal doit manger varier et lui attribue généralement une chaise voire une assiette pour le repas. L'animal se voit offrir des cadeaux à chaque anniversaire et certains propriétaires laissent la radio ou la télévision lorsqu'ils s'absentent. Il est donc assimilé à une personne humaine.

- *anthropomorphisme par méconnaissance* : il s'agit là du non-respect de l'animal comme espèce carnivore et prédatrice. Le maître aura tendance à réprimer certains de ses besoins spécifiques et il lui imposera de nouvelles contraintes pour lesquelles il n'est pas préparé. Ainsi l'animal est considéré comme un objet et les besoins spécifiques semblent sans intérêt pour son propriétaire comme lui éviter le contact avec les autres chiens, lui faire porter des vêtements ou autres accessoires, le considérer comme un membre de sa famille etc.

Ce trouble du comportement peut créer des situations conflictuelles entre les chiens et entre les chiens et les hommes. Le chien humanisé souffre généralement de surpoids, est devenu un monstre, est indifférent à son monde et à sa propre espèce. Généralement cela engendre pour le chien des comportements

agressifs, de l'angoisse ou de l'anxiété et nos entraîneurs ont pour mission d'expliquer aux nouveaux arrivants qu'il est important que leur chien doit vivre en accord avec les impératifs de leur espèce.

Le chien a besoin d'un maitre réfèrent et non d'un ami laxiste qui le dorlote exagérément. Les problèmes liés à l'anthropomorphisme sont causés par le maitre et non par l'animal. Certaines éducations qui rejettent l'autorité et la hiérarchie amplifient le phénomène et s'accommodent tout simplement des problèmes de comportement de leur compagnon.

L'anthropomorphisme semble donc être souvent incompatible avec le bien-être animal puisque cette attitude ne respecte en aucun cas les besoins fondamentaux propres à l'espèce canine.

La leçon d'éducation

La leçon d'éducation réalisée par des entraineurs à l'attention d'adhérents avec leurs chiens nécessite de prendre en compte un certain nombre de facteurs et d'établir un plan précis et adaptable pour répondre aux attentes des maîtres. Les entraineurs s'appuient sur les préconisations de la méthode éthologique pour organiser et réaliser leurs leçons d'éducation.

▶ Les quatre éléments importants

L'entraineur

Dans tous les clubs, l'encadrement est composé de moniteurs et d'entraineurs plus ou moins aguerris dans la maîtrise et le partage des connaissances dans le domaine du comportement canin et de la communication humaine.

Le niveau de l'entraineur doit être adapté au groupe qu'il va gérer. La gestion de l'accueil des futurs adhérents, des débutants pour les chiens adultes et des maîtres de chiots doit être réservée aux entraineurs possédant le plus de connaissances dans ces deux domaines. Compte tenu des compétences acquises, il leur sera facile de se faire reconnaître comme « compétent » par ce public désireux d'être en confiance et à la recherche d'informations pour éduquer leur chien.

Tous les entraineurs peuvent gérer un groupe d'adhérents qui a déjà participé à un certain nombre de leçons et qui viennent régulièrement.

Le chien

Les chiens qui viennent pour la première fois pourront faire l'objet d'un accueil spécifique afin que l'équipe (maître + chien) se sente écouter par l'entraineur présent.

Au démarrage, le chien devrait être identifié comme appartenant à la classe des débutants. Au fur à mesure des progrès réalisés et au vu des résultats des tests animés et jugés par un entraineur, le chien évolue dans la grille de classification, il passe dans la classe « intermédiaire » pour terminer dans celle des « confirmés ». Cette évolution peut être matérialisée par l'attribution d'un « ruban ou passant » d'une couleur différente pour chaque classe et connue de tous. Les tests de passage dans la classe supérieure basés sur un système d'auto- émulation dynamisent les équipes et sont un facteur important pour encourager le maître à améliorer sa connaissance du comportement du chien pour réussir son éducation.

L'adhérent individuel

Vos adhérents sont issus d'origines professionnelles ou sociales différentes mais un lien très fort les unis : ils aiment les chiens, n'ont pas peur des chiens et sont en attente de conseils pour bien vivre avec leur chien. L'adhérent essaiera de monopoliser l'attention de l'entraineur sur ses propres questions et sur son

chien. Il est important que l'entraineur sache identifier rapidement ces besoins pour qu'il se sente compris et intéressant.

Le groupe

L'entraineur aura toujours à gérer un groupe d'adhérents tous différents humainement mais appartenant à un niveau d'éducation du chien équivalent.

La gestion du groupe nécessite que chaque membre du groupe prenne sa place et rien que sa place sans monopoliser l'attention de l'entraineur. Chaque membre du groupe doit être acteur du cours d'éducation et non spectateur en se mettant en retrait.

▶ La préparation de la leçon d'éducation

Organisation du terrain

Cette préparation doit être faite de préférence en dehors de la présence des adhérents. L'entraineur choisit son emplacement et délimite la zone de travail pour faciliter la gestion du groupe. Il devra prendre en compte le nombre de chiens maximum qu'il pourra gérer dans cet espace. Il sélectionne les exercices qu'il entend proposer aux adhérents.

Il prépare le matériel nécessaire aux exercices avant l'arrivée des adhérents et facilement accessible au fur et à mesure de la leçon.

Organisation des exercices

Une bonne organisation des exercices permettra aux adhérents d'être intéressés et de progresser au fur et à mesure de la leçon d'éducation. Il détermine un objectif pour la leçon. Il respecte une progression pour permettre à chaque équipe de s'approcher de l'objectif fixé tout en capitalisant ce qui est déjà acquis au cours de la leçon. Il a découpé en exercices, eux même découpés en séquences pour réaliser le programme permettant d'aboutir à l'objectif initial annoncé.

Il fixe aussi la courbe d'intensité des exercices.

Il prévoit de s'adapter :

- Aux chiens et aux maîtres présents
- Aux conditions climatiques
- Aux réactions des chiens.

Enfin il n'augmente pas la difficulté si l'exercice précédent n'est pas acquis et rester toujours sur du positif pour le couple « maître et chien ».

▶ Les séquences de travail

Principes de base

La durée totale maximale de la leçon d'éducation ne doit pas dépasser 45 minutes.

La leçon aura été découpée en séquences de 2 à 3 minutes, ce qui correspond à la capacité de concentration des chiens. Au-delà de celle-ci, il n'y a plus d'apprentissage optimal.

Ne jamais oublier qu'il faut savoir s'arrêter à temps, pas d'augmentation dans la difficulté si l'exercice précédent n'est pas acquis ou si le chien décroche.

Penser également à demander aux maîtres d'initialiser le début de la leçon à leur chien, il y aura ainsi un début et une fin.

Exécution d'un exercice

Un exercice est découpé en différentes étapes.

- Explication de l'exercice
- Démonstration de l'exercice avec un chien virtuel, le chien de l'entraineur ou le chien d'un adhérent avec son maître
- Exécution de l'exercice par les adhérents
- Correction en veillant à faire ressortir également le côté positif pour le maître et pour le chien
- Nouvelle exécution de l'exercice

Penser à motiver autant les maîtres que les chiens, ils forment un couple et l'état émotionnel du maître est primordial pour une bonne progression du chien, si le chien fait bien, le maître s'en réjouit et le chien, véritable éponge émotionnelle, le ressent et travaille de mieux en mieux.

Le renforcement positif est aussi valable pour les humains. Rien n'est plus satisfaisant et valorisant pour l'entraineur que de voir les maîtres se détendre et apprécier l'attention qu'on leur porte.

Fin de l'exercice : conclusion

Ne jamais oublier de conclure à l'issue d'un exercice en effectuant une synthèse de l'exercice en étant toujours dans le positif et en donnant des conseils de bon comportement à adopter au quotidien avec le chien Il peut être intéressant de demander aux maîtres d'instaurer un ordre de fin pour signifier au chien que l'exercice est terminé et que son maître le libère.

La réussite du programme mis en œuvre est directement liée au respect de ces préceptes.

▶ La stratégie de cours

Elle se découpe en 3 volets : l'organisation et le suivi de la part de l'entraineur, les techniques d'animation et la démarche pédagogique.

Organisation et suivi

L'entraineur s'attachera à faire travailler toutes les équipes ensemble afin de créer une dynamique de groupe. Il organise une rotation et chaque groupe a une tâche différente.

Techniques d'animation

Pour maintenir l'attention des adhérents et les faire participer au contenu de la leçon, l'entraineur pose des questions, encourage les adhérents à suggérer des réponses et reformule les questions et réponses proposées par les adhérents.

Les séquences de travail sont coupées par la fourniture d'informations liées au travail réalisé résultant de l'observation des équipes « maître + chien ». Le travail par petits groupes permet de responsabiliser les adhérents qui se prennent plus en charge et échangent entre eux.

Pour éviter de s'enfermer vite dans ce qui va devenir une routine, il doit aussi savoir surprendre le maître et le chien en leur proposant de réaliser des expériences, des exercices innovants adaptés à leur niveau.

La démarche pédagogique

C'est la manière de progresser, de conduire une action de formation de manière à atteindre un objectif lié aux compétences du référentiel.

En fonction de l'objectif fixé et du public présent, l'entraineur a le choix entre trois types de démarche :

- La démarche inductive
- La démarche déductive
- La démarche applicative

La démarche inductive

Elle conduit le maître du concret à l'abstrait.

Par exemple, l'entraineur et les maîtres regardent un groupe de chiens en liberté (de préférence surveillée pour prévenir tout incident) afin d'identifier les signaux de communication émis.

Ils repèrent les postures des chiens, les mimiques, l'isolement ou au contraire les appels aux jeux et aussi comment ils s'organisent entre eux. A partir de ces observations, ils analysent et en déduisent des actions à réaliser pour favorisez le bon comportement ou au contraire détourner l'attention du chien vers ce que le maître souhaite.

La démarche déductive

Elle part de définitions, de principes et de règles pour aboutir aux applications concrètes. Elle est l'inverse de la démarche inductive.

L'entraineur énonce différents types de signaux émis par un chien, puis au cours d'une séance pratique dédiée à la socialisation, demande au maître d'interpréter et d'expliquer le comportement de leur chien (exemple : le « pourquoi » du salut spontané du chien face à un congénère ou le contournement d'un autre chien).

La démarche applicative

Elle est la déclinaison de la démarche inductive suivie d'un retour à la pratique.

- L'entraineur fait une démonstration gestuelle
- Les maîtres observent et exécutent
- L'entraineur organise la mise en commun des observations
- L'entraineur synthétise, complète, structure et conceptualise l'ensemble des observations
- Les équipes réutilisent, s'entraînent et appliquent
- L'objectif est atteint quand elles maîtrisent la pratique

▶ Un exemple de contenu pour une leçon et par niveaux

Pour faciliter l'animation des cours en proposant des exercices adaptés aux maîtres et aux chiens en maintenant leur intérêt pour passer dans la classe supérieure, il est important de classer les équipes « maître +chien » en trois niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés. Le contenu de la leçon d'éducation sera établi en fonction du niveau des groupes.

Niveau débutants (hors chiots)

Pour débuter la leçon d'éducation l'entraineur propose des exercices qui permettront aux maîtres de connecter leurs chiens sur eux et de les mettre à l'écoute.

Parmi ces exercices de fixation, on peut choisir le « Look (regarde-moi) – Touche la main droite ou la main gauche ou les deux mains – des jeux – des caresses qui procurent du bien être au chien), la confiance et la complicité vont se mettre en place et il sera plus facile de passer à l'exercice suivant.

L'entraineur aura le choix entre axé son cours sur le mouvement ou sur le statique via des exercices simples.

Si le cours est axé sur le *mouvement*, il pourra leur apprendre la marche en laisse sans tirer, le rappel.

Si le cours est axé sur le *statique*, il pourra leur apprendre les différentes positions : assis – coucher – debout.

Le dernier volet à aborder sera la sociabilité/familiarisation (sans interdit) avec ses congénères et/ou les humains, soit en liberté surveillée pour prévenir tous risques d'accident, soit en renforcement positif selon les cas.

Niveau intermédiaire

Les exercices proposés aux maîtres avec leurs chiens seront proposés dans un milieu proposant des stimuli de plus en plus variés et nombreux pour permettre aux maîtres de développer leur capacité à capter l'attention de leur chien dans un milieu riche et diversifié.

Pour débuter la leçon d'éducation, l'entraineur propose des exercices de fixation tels que le « Look (regarde-moi) – Touche la main droite ou la main gauche ou les deux mains – des jeux – des caresses qui procurent du bien être au chien) avec des variantes

L'entraineur aura le choix entre axé son cours sur le mouvement ou sur le statique via des exercices simples.

Si le cours est cours axé sur le *mouvement*, il pourra perfectionner leur marche en laisse sans tirer, initier la marche au pied à gauche, pratiquer le rappel simple et en situation plus perturbée.

Si le cours est axé sur le *statique*, il pourra leur apprendre les positions sur le côté, la tenue de place progressive avec ou sans mouvements du maître, etc., le tout avec des variantes.

Le dernier volet à aborder sera la sociabilité/familiarisation avec apprentissage de la frustration soit en liberté surveillée soit en renforcement positif.

Niveau confirmé

L'entraineur veillera à ce que le milieu dans lequel ses élèves vont évoluer propose de nombreux stimuli connus pour certains mais également nouveaux. Surprendre le chien et le maître est un leitmotiv pour ne pas laisser s'installer la monotonie des cours. Maintenir l'attention du maître et de son chien est une constante de base à mettre en œuvre.

Pour débuter la leçon d'éducation, l'entraineur propose des exercices de fixation tels que le « Look (regarde-moi) – Touche la main droite ou la main gauche ou les deux mains – des jeux – des caresses qui procurent du bien être au chien) avec des variantes. L'entraineur mise sur les deux thèmes : mouvement et statique avec des variantes. Il propose un cours sous forme de jeux du type : 1-2-3 Soleil, les chaises musicales, course garçons de café, etc…

Le dernier volet à aborder sera la sociabilité/familiarisation avec apprentissage de la frustration soit en liberté surveillée soit en renforcement positif.

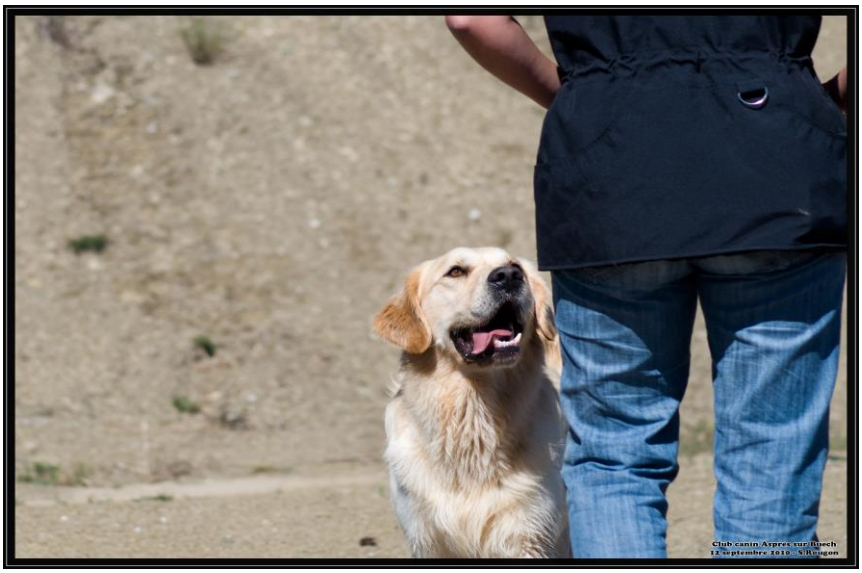

La méthode éthologique

▶ Les bases

En préambule de la mise en pratique, il convient de rappeler au maître qu'il doit apprendre à se taire, ignorer le mauvais comportement en vue de son extinction, renforcer le bon comportement, ne pas recourir systématiquement à la laisse pour obtenir plus rapidement un résultat et principalement renforcer des approximations successives pour orienter le chien vers le résultat souhaité

Le programme de chaque exercice s'appuie sur les deux composantes ci-dessous :

- Les phases de travail : l'IAFE
- Le programme de renforcement : le CIA

Les phases de travail : l'IAFE	Programme de renforcement : le CIA
Initialiser **A**ssocier **F**ixer **E**xécuter	**C**ontinu **I**ntermittent **A**léatoire

Lors de chaque phase de travail pour récompenser le chien, le maître aura recours soit des friandises (renforcement primaire) soit à des jeux ou caresses (renforcement secondaire) ;
Ces deux composantes sont mises en œuvre simultanément. A chaque phase de travail est associé un programme de renforcement.

Les phases de travail : l'IAFE

Pour se donner les moyens de réussir chaque exercice, l'entraineur doit mettre en œuvre un travail basé sur le respect des phases de travail détaillées ci-dessous et liées à un type de renforçateur (ou motivations) : primaire (nourriture) ou jeu/caresses (secondaire).

Initialiser

Avant toute chose, l'entraineur aura invité le maître à connecter ou à brancher le chien sur lui pour établir une relation de confiance et renforcer la complicité.
L'entraineur prendra soin de :

- définir ce qu'il attend du chien et comment le chien sera incité à adopter le comportement souhaité

- dès l'apparition du comportement (ou d'une approximation) demander au maître de récompenser calmement ou au moyen du clicker (click + récompense)
- répéter jusqu'à l'obtention du comportement systématique toujours sans parler, c'est plus facile pour le chien de répondre à un signal de la main qu'à un ordre verbal. N'oubliez jamais que le chien est plus sensible à tout ce qui bouge, il a plus de mal à fixer son attention sur tout ce qui est statique
- récompenser en continu, le maître doit se montrer généreux au niveau des récompenses
- utiliser tout ce qui se rapporte au renforçateur primaire : friandises appétantes de préférence sinon jouet

Tout ce qui favorise l'auto apprentissage du chien doit être mis en œuvre. Le maître sera invité à se montrer observateur et réactif aux propositions du chien, patient et cohérent.
Pour passer à la phase suivante, il est primordial que celle-ci soit acquise.

Associer

La phase précédente étant concluante, le maître pourra passer à la phase 2 où il parlera au bon moment et rien qu'au bon moment. Cette synchronisation du mouvement du chien et de la parole est au cœur de cette phase.
L'entraineur prendra soin de :

- définir le mot qui sera associé au mouvement
- préciser quand le mot doit être prononcé lors de l'exécution du mouvement, ni avant, ni après (pour le maître qui aura utilisé le clicker dans la phase « Initialiser » ce travail s'en trouvera simplifié)
- répéter jusqu'à l'obtention du comportement systématique
- récompenser en continu. Le maître doit continuer à se montrer généreux au niveau des récompenses
- utiliser le renforçateur primaire : friandises appétantes ou jouet

Fixer

Durant cette phase, le maître va initier par la parole le mouvement qui sera exécuté par le chien. Le maître demande le mouvement souhaité, ne prononce qu'une seule fois le mot associé au mouvement, attend le résultat (le chien doit exécuter le mouvement demandé), récompense en continu, le maître doit continuer à se montrer généreux au niveau des récompenses et utilise le renforçateur primaire : friandises appétantes ou jouet
A la fin de cette phase, le chien réussit toujours le mouvement demandé et reçoit systématiquement une récompense.

Exécuter

C'est la dernière phase de l'exercice. L'exercice sera complexifié et le chien sera confronté également à différents stimuli. La récompense passera progressivement du stade systématique au stade aléatoire.

Le maître demande le mouvement souhaité en modifiant progressivement la position (exemple : passer du assis côté gauche au assis côté droit), modifie progressivement l'environnement (travailler à côté d'enfant qui jouent ou des adultes qui font les fous ou environnement bruyant), prononce une seule fois le mot associé au mouvement, attend le résultat. Au début, le maître récompense en continu, puis passe à l'intermittent régulier, puis irrégulier pour finir au stade aléatoire et enfin met en œuvre le renforçateur primaire pour l'abandonner progressivement au profit au du renforçateur secondaire.

Cette phase est l'aboutissement d'un travail dirigé et régulier du maître et du chien. Si cela ne marche pas, le maître doit savoir revenir au stade acquis. Il se peut que le maître ait voulu aller trop vite et qu'en fait le stade présumé atteint ne l'était pas vraiment. Le maître doit analyser le pourquoi du comment et redéfinir un objectif atteignable. Il faut absolument consolider avant de pouvoir prétendre avancer à nouveau sur l'échelle des difficultés.

Accepter de se remettre en cause pour mieux redémarrer et avancer sereinement avec son chien sur l'échelle de progression.

▶ Les renforçateurs

Un renforçateur est tout événement ayant la caractéristique d'augmenter la probabilité d'apparition d'un comportement. Le maître dispose de deux types de renforçateurs.

Renforçateur primaire

Les renforçateurs primaires sont naturels. Ils vont satisfaire un besoin biologique ou un besoin physique de manière immédiate sans aucun apprentissage antérieur. Ils sont peu nombreux. Parmi ceux-ci on trouve principalement la nourriture.

Ils sont très pratiques pour initier, apprendre ou modifier des comportements mais ils ont aussi leurs limites. Au début, l'entraineur conseillera au maître de venir avec un chien qui n'aura pas mangé avant le cours. Un chien repu ou peu gourmand ne répondra plus aux demandes de son maître quelle que soit la qualité des friandises. Il devra éviter aussi d'utiliser toujours les mêmes friandises. Surprendre son chien est un gage de succès assuré.

Renforçateur secondaire

Le fait qu'il soit qualifié de secondaire ne signifie en aucune façon qu'il est moins fort qu'un renforçateur primaire. Sur l'échelle des valeurs des renforçateurs, il vient tout simplement après car il ne vient pas satisfaire des besoins vitaux du chien. Il valorise un comportement appris par le chien.

Il se substitue au renforçateur primaire dans l'apprentissage du chien quand il a dépassé les phases d'apprentissage d'un exercice (initialisation – association - fixation).

La gamme est plus importante, elle comprend les caresses, les flatteries, les encouragements et les récompenses tels que les jouets, les boudins, les tugs, les ballons etc…

► Le programme de renforcement : le CIA

Trop souvent, le maître est déçu par le comportement de son chien qui ne progresse plus, voire régresse alors qu'il avait parfaitement assimilé toutes les phases de l'exercice.
Le maître doit respecter les différentes étapes du programme car vouloir aller trop vite sans s'assurer que le palier est bien atteint conduit le maître à être frustré. Il perd la confiance de son chien et les rapports deviennent difficiles. La relation se détériore, le chien ne comprend plus son maître et réciproquement.

Continu

Durant cette étape, toute bonne réponse du chien à une demande du maître sera systématiquement récompensée. Cette étape peut s'étendre sur une période de 1 à 2 mois. Trop souvent, le maître veut

s'affranchir de la récompense car il a l'impression que le chien ne travaille que pour la nourriture et non pour son plaisir.
Cette étape est associée aux trois premières phases de l'IAFE.

Intermittent
Durant cette étape qui est associée à la phase terminale de l'IAFE, le maître passera progressivement de la distribution en continu à une distribution variable en quantité et en temps.
Elle peut durer entre 15 jours et 1 mois. Cela peut paraître encore long mais c'est absolument nécessaire pour parfaire les acquisitions du chien.

Aléatoire et différée
Bien que l'exercice soit acquis, il faut à vie maintenir la motivation du chien mais il ne saura pas quand la récompense tombera. Cela peut être une fois de temps à autre comme deux fois de suite.
Par contre, le maître doit travailler au quotidien avec son chien sur des séances courtes et joyeuses. Tout comportement non renforcé pendant un certain temps sera victime de l'extinction.

Phase préparatoire
Afin que les exercices proposés au chien se déroulent dans un climat serein et confiant, il est important de préparer le chien avant toute chose.

Analyse de la communication entre l'homme et le chien
Il est important que le maître établisse dès le départ une relation basée sur la confiance mutuelle et sur l'échange. Le chien doit reconnaître son maître comme un leader qui va l'accompagner, l'aider et le guider.
Par des exercices de fixation (jeu contrôlé - look – caresses de bien être), le maître va renforcer cette relation.
Si le maître est stressé, énervé ou déstabilisé, il évitera de travailler avec son chien.

Analyse de la communication entre le chien et ses congénères
Dans les cours collectifs, il est important que le chien puissent apprendre à connaître les autres chiens présents en faisant appel à capacités sensorielles : odorat, visuel, auditive. Le chien doit pouvoir s'intégrer dans le groupe en toute quiétude. L'entraineur favorisera le travail de socialisation ou de resocialisation.

Analyse de la stabilité émotionnelle du chien
Pour être réceptif aux apprentissages qui lui seront proposés, le chien se doit d'être stable, il ne doit pas se laisser submerger par ses émotions ou distraire par son environnement. Il ne devra ni craindre l'entraineur, les humains, les autres chiens. Dans le cas contraire, il aurait tendance à opter entre la fuite ou l'agression. Cet état laisserait des souvenirs négatifs dans l'évolution du chien et dans son appropriation du milieu physique et canin.

Si le milieu propose de multiples distractions (bruits, passages de trains, survol du terrain par des avions, groupes de chiens bruyants, bruits assourdissants, fête foraine, etc…) il sera difficile de capter son attention et de le maintenir concentrer sur la réalisation de l'exercice.
Dans le cas d'une instabilité, il sera nécessaire de travailler séparément la partie comportementale jusqu'à l'obtention d'un minimum d'attention pour envisager d'intégrer le chien dans le cours collectif.
Les exercices ne seront appris que dans un milieu « sécurisé » pour l'entraineur, les maîtres et leurs chiens.

Les exercices de fond

Chaque séquence de jeu d'une durée de 30 secondes environ sera interrompue par le maître, avec une fixation de l'attention récompensée. Le chien va apprendre qu'il y a un début à chaque séquence du jeu mais aussi une fin matérialisée par un signal d'arrêt qu'il doit respecter.

Le jeu contrôlé

Le premier objectif de ce jeu est de permettre au maître d'apprendre à jouer avec son chien par le contact pour établir ou rétablir une relation déficitaire en tout début de séance. Brancher le chien sur le maître pour qu'il ignore ces congénères.
Le jeu des mains sur le corps du chien qui a pour effet d'exciter le chien a pour objectif de fixer les autocontrôles acquis ou permet de travailler ceux qui ne sont pas acquis.
Le nombre de séquence ne devrait pas dépasser 3 ou 4 et il est important de cesser le jeu avant que le chien soit saturé pour lui apprendre aussi la frustration.
Le chien doit prendre du plaisir à ce jeu. Certains chiens n'apprécient pas ce type d'échange. Pour ceux-ci s'ils aiment être caressé doucement, le maître peut opter pour une séance papouille qui permettra au mettre d'être en contact avec son chien tout en l'apaisant. Pour savoir si le chien apprécie les papouilles, le maître peut déjà passer très doucement le dos de sa main sur le flanc du chien et décoder les signaux envoyés par le chien. S'il éprouve du bien-être, il en redemandera sinon il tentera de se soustraire aux caresses.

Le suivi

Le premier objectif de cet exercice est de permettre de mettre en place un travail préparatoire à la fois au rappel et à la marche au pied. Le second objectif est pour le chien d'associer positivement la présence dans l'environnement proche du maître.
Le maître ne demande rien de précis au chien, il veut simplement que le chien reste en contact avec lui en le suivant. Le chien peut être tenu ou non en longe ou en laisse. S'il utilise une longe ou une laisse à titre de sécurité, elle doit être détendue et ne pas être utilisée par le maître pour inciter le chien à le suivre. Le maître se déplace en variant les directions (avance, tourne, change de sens) et le rythme de la marche dans un espace restreint. Il récompense systématiquement tout contact à l'initiative du chien au début, ensuite il récompense le chien quand il l'accompagne.

Le look

Le look consiste à demander au chien de regarder son maître ou de tourner la tête vers lui. Le mot look est préféré à regarde car il est plus court et plus joyeux.

Le premier objectif est de capter l'attention du chien et cela dans des environnements variés au niveau des stimuli. Le second objectif est identique à celui du « suivi » à savoir permettre au chien d'associer la présence du maître à du positif.

Au tout début, le chien sera leurré. Le maître va montrer qu'il a une friandise dans la main et la faire monter lentement vers ses yeux, dès que le chien regarde le maître il récompense le chien. Le leurre n'est utilisé qu'une fois voire 2 fois. La récompense est systématique dès que le regard du chien croise celui du maître. Pour certains chiens, il sera nécessaire de commencer par récompenser des approximations.

La marche en laisse

A la différence de la marche au pied qui demande au chien de marcher au même rythme que le maître sur le côté gauche, la marche en laisse n'impose pas de position par rapport au maître mais le chien doit marcher avec son maître sans tirer. Le maître et le chien se baladent ensemble sans objectif précis et profitent de l'instant présent.

L'unique objectif de cet exercice est de déconditionner le chien qui a pris l'habitude de tirer sur sa laisse par une mauvaise association de départ.

Le maître utilise une longe longue et totalement détendue. L'exercice est basé sur la réaction naturelle visant à résister à toute traction.

Idéalement, le maître doit anticiper et reconcentrer le chien avant qu'il ne soit en bout de longe. Au début, le chien marche librement devant le maître, dès que la longe va se tendre sous la traction du chien, le maître s'arrête et si le chien revient vers lui il récompense et ainsi de suite.

L'exercice sera une suite de « marche » si la longe est détendue et de « arrêt » si la longe est tendue par traction du chien.

Cet exercice nécessite beaucoup de patience et de ténacité de la part du maître mais c'est la seule voie possible pour parvenir à une marche agréable sans tirer.

Cas particuliers

Ces exercices sont destinés à résoudre des problèmes de comportements du chien qui doivent être en tout ou partie résolus avant d'intégrer le chien dans un cours collectif pour y pratiquer des exercices de fonds. **Attention, ces comportements peuvent avoir comme facteur déclenchant de véritables troubles psychiatrique. Avant toute chose, si le cas vous semble trop compliqué ou inattendu, il est important d'envoyer le maître consulter son vétérinaire voire un vétérinaire spécialisé en comportement afin de ne pas mettre en danger le maître, les autres adhérents et bien entendu le moniteur d'éducation.**

Chien craintif envers l'homme sans manifestation d'agressivité

Le chien qui présente ce type de comportement peut avoir manqué de socialisation ou a vécu une très mauvaise expérience avec les humains. L'objectif de cet exercice est de faire passer l'humain du statut négatif à un niveau neutre, puis si possible progressivement vers un statut positif.

La présence de l'humain, puis le contact seulement si le chien ne manifeste aucune réticence seront associés à un élément positif, de préférence la nourriture.

Le chien sera tenu en longe totalement détendue. Le maître aura suffisamment de friandises très appétantes pour récompenser la séquence comportementale du chien. Pour réhabituer progressivement le chien à l'humain, on divise le parcours de rééducation en 3 étapes.

Etape 1 : pas de recherche de contact physique et pas de distribution forcée de nourriture. Associer uniquement la présence. L'humain est présent mais distant du binôme « maître + chien ». Si le chien est devenu indifférent à la présence de l'humain, on peut passer à l'étape 2.

Etape 2 : profiter d'un contact à l'initiative du chien pour que le maître laisser tomber devant ou sur le côté du chien une friandise irrésistible. Ne pas rechercher un contact visuel avec le chien Cet exercice sera répété jusqu'à ce que le chien regarde l'humain.

Etape 3 : commencer la distribution manuelle de la friandise sans la diriger vers le chien. Répéter l'exercice jusqu'à ce le chien regarde l'humain et qu'il n'y ait plus de recul de la part du chien et/ou de l'humain. La tentative de contact physique ne se fera qu'à l'initiative du chien.

Chien craintif envers ses congénères sans manifestation d'agressivité

Le chien qui présente ce type de comportement manque de confiance en lui et présente un déficit d'échanges avec ses congénères. L'objectif de cet exercice est de faire passer les congénères du statut négatif à un niveau neutre.

Le chien sera travaillé dans un espace restreint en totale liberté hors de la présence des humains. Pour réhabituer progressivement le chien à ses congénères, on divise le parcours de rééducation en 2 étapes.

Etape 1 : pas de contact forcé, on met le chien en contact d'un grand chiot ou d'un adulte équilibré (socio compétent). On laisse les chiens évoluer ensemble dans l'espace restreint. On évite au maximum les interventions humaines sauf si un contrôle de la situation s'avère impératif (exemple : chien en panique totale ou très mal à l'aise). On passe à l'étape 2 uniquement quand le chien est devenu au minimum indifférent à son congénère.

Etape 2 : augmenter progressivement le nombre de chiens (sauf socio compétents – déjà présent dans l'étape précédente) jusqu'à l'obtention d'une totale indifférence ou d'échanges positifs identifiables par la lecture des signaux d'apaisement échangés avec les autres chiens.
Recommandation : aucun contact ou échange ne doit être négatif à ce stade de la rééducation.
Pour la lecture et l'interprétation des signaux, il convient de toujours se replacer dans le contexte (exemple : le chien halète parce que il fait chaud et qu'il veut se ventiler, et, le chien halète parce qu'il est stressé). La conclusion peut être plus nuancée dans certains cas.

Chien présentant des manifestations dites « d'agressivité » envers les humains ou ses congénères

Le chien qui présente ce type de comportement peut être un chien qui est ou se sent en insécurité.
Les causes sont nombreuses, parmi elles on trouve l'absence de familiarisation, la désocialisation, la dyssocialisation, l'éducation inadaptée …
Dans ces cas, sont généralement à proscrire les exercices de « pseudo sociabilité » où dès qu'il y a recherche de contact, le maître tire sur la laisse et réprimande, les réprimandes physiques….
L'objectif sera de rendre neutre dans un premier temps la présence de congénères, puis positive si possible en présence de congénères déclenchant la réaction du chien présentant ce comportement.

<u>Quelques exemples d'exercices possibles, à adapter au cas par cas :</u>

- Travail sur la distance : repérer la distance de déclenchement de la réaction (périmètre de sécurité du chien agressif), l'objectif étant de la réduire progressivement. Revenir au stade précédent en cas d'échec pour finir sur du positif
- Effectuer des passages à proximité en tenant compte de la distance de déclenchement et en attirant l'attention du chien et en récompensant lorsqu'il y a contact visuel. Au début pour simplifier les choses, un humain peut avancer entre les deux chiens qui avanceront dans la même direction, le rapprochement devra se faire très progressivement et il faut savoir stopper avant de remettre en cause ce qui est acquis lors de la séquence comportementale.
- Travailler avec la laisse en tant qu'élément de sécurité et non dans un but d'obtention de résultat
- Travailler sur le contrôle du maître sur son chien

Cette méthode demande à l'entraineur d'être à l'écoute du binôme « maître + chien » pour l'orienter vers l'objectif qu'ils se sont assignés, l'accompagner dans toutes les étapes et l'encourager à poursuivre son chemin. Pour réussir, il faut savoir s'adapter au chien qu'on possède et parfois le résultat obtenu avec un chien difficile est énorme. Il faut accepter qu'il ne soit pas toujours possible d'accéder à toutes les étapes.
Il faut éviter les parasitages (paroles, gestes, intervention d'éléments matériels : écharpe, sac, chapeau, intervention d'éléments imprévus, etc…) susceptibles de perturber la connexion recherchée.
Laisser parfois le chien « se tromper » pour mieux apprendre. Lui laisser le temps d'assimiler ce qu'on lui a appris. Parfois, le chien saturé n'intègre plus rien alors que dans les jours suivants l'exercice est réalisé avec succès sans aucune difficulté.

Les soins vétérinaires d'urgence

Face à certaines situations, il est important de prendre les bonnes décisions au bon moment. Il est donc important de pouvoir identifier clairement et rapidement une situation qui demande une réponse urgente. Eventuellement, il peut être primordial de pratiquer des soins immédiats, en urgence, avant d'emmener le chien vers la clinique vétérinaire la plus proche.

Différentes situations peuvent être considérées comme des situations d'urgence. Les identifier revient à déterminer la gravité de l'affection et sa nature afin de prévenir des complications en pratiquant le cas échéant les premiers gestes de secours. Il est donc indispensable pour tout entraineur de biens identifier les situations d'urgence, de pouvoir réaliser les premiers gestes d'urgence en cas de besoin, et de réaliser une bonne contention pour le transport en sécurité de l'animal malade.

▶ Les urgences cardio-respiratoires

L'infarctus est très rare chez le chien. Cependant, il faut savoir que l'on peut suspecter un arrêt circulatoire lorsque le chien s'effondre en une fraction de seconde et que la respiration s'arrête simultanément. En cas d'arrêt respiratoire simultané, les lésions cérébrales irréversibles apparaissent au bout de trois minutes. Si les infarctus sont excessivement rares chez les chiens, des arrêts cardiaques peuvent survenir lors de pathologies cardiaque sous-jacentes, comme des cardiomyopathies dilatées, des cardiomyopathies congestives ou des insuffisances cardiaques brutalement décompensées. Certaines races sont plus à risques : terre neuve, berger allemand…

L'arrêt respiratoire peut être plus fréquent. Il survient généralement après obstruction des voies respiratoire supérieures (nez, gorge, larynx, pharynx et trachée). Les corps étranger sont la première source des étouffements. Il convient ainsi de bien cerner les objets à risque tels que des balles trop petites ou des jouets inadaptés. C'est évidemment particulièrement le rôle d'un entraineur de bien vérifier ces points lors des cours d'éducation et en utilisation.

Les œdèmes des voies respiratoires sont aussi des urgences : œdème du larynx, œdème du poumon. La suffocation guette alors rapidement le chien. Cela peut arriver lors d'ingestion de guêpes, de réaction allergique (œdème de Quincke) ou de coup de chaleur, d'électrocution, de morsure par une vipère par exemple.

Dans tous ces cas, il est fondamental d'éviter tout stress à l'animal. Calmer le sujet, le mettre au repos au frais et se rendre le plus rapidement chez le vétérinaire sont les principaux gestes salvateurs.

▶ Les accidents de la voie publique

Lors d'accident par une voiture, le choc est généralement violent. Le chien est souvent heurté par le pare-chocs puis traîner sur quelques mètres sur le goudron. Les lésions sont donc de deux types : choc puis brûlure par abrasion.

Le choc concerne essentiellement la tête, le thorax ou les membres. Dans tous les cas, une hémorragie interne est à craindre. Il ne faut jamais sous-estimer les dégâts que peuvent provoquer de tels chocs. Une visite en urgence chez le vétérinaire s'impose dans toutes les situations.

Les gestes qui sauvent : garder son calme, récupérer l'animal au moyen d'une laisse afin qu'il ne s'échappe pas sous l'effet de la peur, le museler car tout animal qui a mal peut mordre, le transporter précautionneusement au calme et pratiquer les premiers gestes de secours si besoin (garrot, compression, pansements humides…) puis dans une voiture, le poser à plat dans le coffre ou derrière le siège passager.

▶ Les urgences gastro-intestinales

Une des urgences les plus graves est la dilatation-torsion de l'estomac, caractérisée par l'accumulation de gaz et de liquides dans l'estomac, à l'origine de la dilatation de cet organe. Dans certains cas, cette dilatation est suivie de sa torsion, car, chez le chien, l'estomac est suspendu comme un hamac dans le ventre. C'est une réelle urgence vétérinaire, puisqu'il s'en suit l'installation rapide d'un état de choc, conduisant sans traitement, à la mort de l'animal en quelques heures. La race la plus touchée est sans conteste le dogue allemand, viennent ensuite le berger allemand et le boxer, puis le beauceron, le briard, le doberman et le dogue argentin.

Les principaux symptômes sont un ventre dur, gonflé et/ou douloureux. Le chien cherche généralement une place en tournant en rond, ne se tient pas tranquille, cherche à manger tout et n'importe quoi (terre, herbe, bois…). On note généralement des efforts de vomissements improductifs et spastiques.

La visite chez le vétérinaire s'impose en urgence. Il est important de préciser quelques gestes à ne surtout pas faire : donner à boire ou à manger, trocarder l'estomac (risque de péritonite très important et mort de l'animal ainsi assurée. Actuellement, il est bien rare que le premier vétérinaire disponible soit à plus de deux heures de voiture, il est donc inutile de dégrader encore plus l'état du patient !).

D'autres situations peuvent demander une intervention d'urgence, comme par exemple les occlusions intestinales. Généralement, ces affections affectent des jeunes chiots, qui en jouant ont avalé un objet ou un jouet qui ne parvient plus à progresser dans le tube digestif. Les symptômes sont alors un abattement marqué, des vomissements et parfois une diarrhée profuse et sanguinolente. Des hémorragies digestives peuvent aussi apparaître lors de parvovirose, d'ulcères gastriques ou de tumeur. Ces situations sont souvent très angoissantes mais ne sont pas fréquemment des urgences vitales. Il convient cependant de se rapprocher d'un vétérinaire dans les heures qui suivent.

▶ Les intoxications

Les produits toxiques sont nombreux pour nos compagnons. Leur utilisation dans les habitations rend ces produits faciles d'accès et leurs couleurs les transforment facilement en jouets. Les pesticides, les polluants, les médicaments et les anticoagulants sont les principaux produits mis en cause lors d'intoxications. Si le chien est découvert en train de manger ces substances, il faut laver la gueule à grande eau. Il est possible de faire vomir l'animal si le produit n'est pas corrosif et pas trop mousseux. Dans toutes les situations il faut calmer le chien, le garder au chaud et l'amener le plus vite possible chez le vétérinaire.

▶ Les envenimations

Les envenimations sont essentiellement dues en France aux vipères et aux chenilles processionnaires. Dans le cas d'une morsure par une vipère, il faut nettoyer la plaie. Si on possède une seringue pour absorber le venin, il est possible de l'utiliser sur le chien, mais celle-ci sera moins efficace que chez l'homme du fait de la présence de poils. Il est possible de ralentir la diffusion du venin en refroidissant la zone mordue avec de la glace. Il est préférable d'éviter de faire un garrot. Les chenilles processionnaires se rencontrent principalement dans la moitié Sud de la France. Lorsque le chien la flaire ou la mâchouille, la chenille libère des poils urticants. Ces poils peuvent conduire à la nécrose de la zone touchée : les babines ou pire, la langue. En cas d'accident, il faut immédiatement rincer la bouche de l'animal à grande eau et se précipiter dans une clinique vétérinaire afin d'éviter des dégâts trop importants. Malheureusement, le pronostic est souvent réservé.

▶ La piroplasmose

La piroplasmose ou babésiose canine est une maladie de plus en plus souvent diagnostiquée dans le monde entier, depuis les zones à climat tempéré jusqu'au zones tropicales. La France fait bien entendu partie des pays où cette affection est présente. Après une pluie et par temps tiède, les tiques entrent en activité. Seul l'hiver rigoureux ou l'altitude permet de diminuer les risques d'infestation. Les tiques, qui concernent les chiens, vivent essentiellement dans les fourrés et les hautes herbes. C'est pourquoi les chiens de chasse sont particulièrement exposés à ce parasite. Lorsque le chien vient renifler cet endroit ou simplement passe sous les branches colonisées, les tiques se laissent glisser sur le pelage et vont piquer l'animal pour se nourrir. Une fois gorgées de sang, elles se laissent tomber dans le milieu extérieur pour pondre environ 3000 œufs s'il s'agit de tiques femelles adultes.
La tique ne présente que peu de danger en elle-même, mais elle véhicule, entre autre maladies plus rares, la piroplasmose, une maladie mortelle pour le chien. En 48 heures environ, après fixation sur le chien, la tique peut inoculer un parasite, que l'on nomme *Babesia canis*. Ce parasite se loge dans les globules rouges du chien contaminé, s'y multiplie et les fait éclater. Ce délai de 48 heures, avant la transmission du

parasite, est ainsi important car il autorise les recherches sur le chien afin d'éliminer les tiques visibles et permet aussi de traiter en urgence le chien avec un antiparasitaire externe au retour de la chasse. La prévention idéale consiste à appliquer tous les mois de préférence toute l'année un antiparasitaire externe insecticide et acaricide rémanent afin d'installer une barrière avant la période à risque. Ensuite, deux jours après la sortie de chasse, il est important de bien surveiller les chiens, afin de noter toutes les modifications de comportement et éventuellement les amener chez le vétérinaire pour un contrôle. Traitée dès son début, la piroplasmose se soigne très bien et sans trop de conséquences.

Les symptômes de la piroplasmose sont alors extrêmement variables. La maladie débute souvent par une forte fièvre, de l'anorexie (le chien ne mange plus), un fort abattement et une pâleur des muqueuses liée à la destruction des globules rouges puis un ictère (jaunisse). Parfois les urines du chien se colorent en brun rouge, mais ce n'est pas systématique. Des complications peuvent alors apparaître, elles sont fréquentes et variées : hépatite, néphrite, arthropathies… C'est une réelle urgence, la vie de l'animal est en jeu. Plus les soins sont retardés, plus les complications sont sévères et multiples. Il n'est pas rare de perdre le chien lorsque la piroplasmose est sévère et traitée trop tardivement. Le diagnostic de certitude se fait par prélèvement d'une goutte de sang (souvent au niveau de l'oreille) et par lecture au microscope de l'étalement de cette goutte de sang sur une lame. On distingue, si le chien est malade, les parasites dans les globules rouges. Le traitement se fait immédiatement par une injection intra-musculaire permettant la destruction des parasites présents dans l'organisme.

La prévention peut se faire en deux parties : la vaccination et les antiparasitaires externes. Un vaccin est commercialisé, avec de bons résultats. La vaccination prévient l'infestation par le parasite et dans le cas où elle n'est pas complètement protectrice, elle permet de diminuer fortement la mortalité de la maladie. Quelques précautions sont à prendre lors de l'administration de ce vaccin, n'hésitez pas à demander conseil. La meilleur des préventions reste cependant d'éviter que les tiques ne restent sur les chiens. Les traitements locaux sont nombreux (spot-on, colliers, spray, bains acaricides…) et pas forcément tous efficaces à 100%.

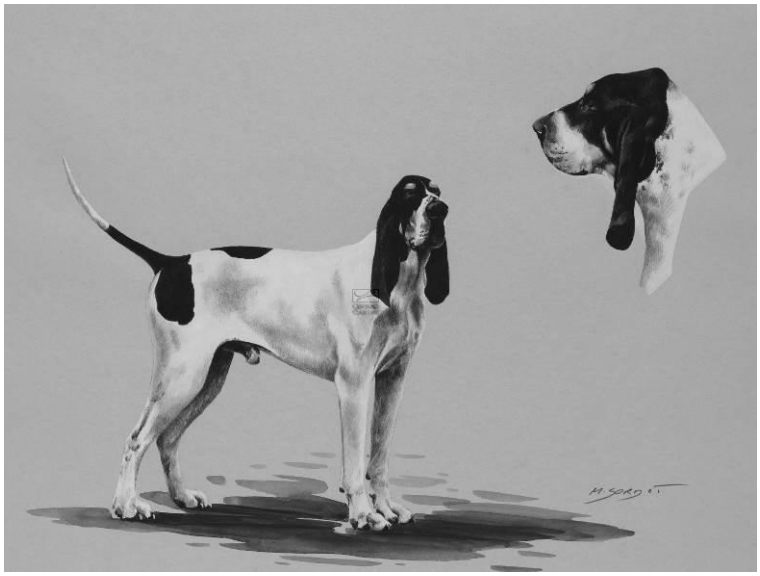

▶ Le coup de chaleur

Les carnivores domestiques sont des animaux homéothermes. C'est-à-dire qu'ils peuvent survivre dans un environnement présentant de larges variations de température ambiante, tout en maintenant constante la température de leurs tissus profonds. Cependant, lorsque les possibilités de la thermorégulation sont dépassées, des lésions cellulaires aboutissant à la mort apparaissent. La marge est plus étroite vers le chaud que vers le froid : elle est, chez les carnivores domestiques, d'environ 5°C au-dessus de la température normale, contre 15°C en dessous pour l'hypothermie. Le coup de chaleur correspond en fait à un œdème cérébral dû à la défaillance des mécanismes de thermorégulation. Ce phénomène arrive le plus souvent lorsque le chien est laissé au soleil dans une voiture avec des fenêtres insuffisamment ouvertes. Ceci est très fréquent en été, mais l'intersaison est aussi à risque, car c'est à cette saison que l'on ne pense pas à la chaleur générée par le soleil, derrière une vitre.

Bien entendu, certains facteurs prédisposent aux coups de chaleur :

- L'hygrométrie est le principal facteur. En effet, la lutte contre l'hyperthermie repose essentiellement sur l'élimination de vapeur d'eau par les voies respiratoires. Dès lors que l'humidité ambiante augmente, l'animal élimine moins facilement de chaleur.
- L'âge de l'animal : les sujets jeunes ou âgés supportent moins bien la chaleur.
- Les races brachycéphales sont réputées plus sensibles, en raison de leurs difficultés respiratoires. La polypnée thermique est alors moins efficace.
- L'obésité est aussi un facteur aggravant, par augmentation du pouvoir isolant de la peau.
- Le pelage épais, plus isolant, ralentit l'élimination de chaleur en milieu clos, mais peut aussi protéger un peu des rayons directs du soleil.
- Les animaux de couleur sombre supportent moins bien l'exposition au chaud, car ils absorbent davantage d'énergie.
- La privation d'eau est, bien entendu, un facteur aggravant redoutable, la déshydratation étant l'une des composantes du coup de chaleur.
- Les maladies intercurrentes, notamment l'insuffisance cardiaque ou les affections respiratoires et le stress affaiblissent nettement les moyens de lutte de l'animal face à l'hyperthermie.

Les gestes à faire

Le traitement du coup de chaleur s'attache à lutter contre l'hyperthermie et, si cela est nécessaire, contre l'évolution de l'état de choc.

L'urgence est avant tout le refroidissement de l'animal. L'objectif est de ramener la température centrale à 39°C, en une dizaine ou vingtaine de minutes. Le plus efficace et le plus simple est d'arroser ou de baigner le chien avec de l'eau froide du robinet. Il est préférable d'éviter l'apparition de frissons, qui luttent contre le refroidissement. Pour accélérer la baisse de température, il est possible de placer de la glace dans le sillon jugulaire et dans les creux inguinaux et axillaires. Ils permettent de refroidir efficacement le secteur circulant. Attention cependant à bien suivre la température de l'animal, car le refroidissement, lorsqu'il est amorcé, peut parfois aboutir rapidement à une hypothermie.

▶ Les plaies, brûlures et fractures

Lorsqu'un chien a une plaie, il est indispensable de bien désinfecter cette zone. Il faut souvent tondre un peu autour afin d'avoir une zone propre et saine. Les désinfectants sont tous envisageables en première intention. Si la plaie n'est pas trop profonde, un pansement renouvelé tous les jours peut suffire. Si la plaie est profonde, il est parfois nécessaire de poser des points de suture afin de rapprocher les bords de la plaie.

En cas de fracture, il faut immobiliser le membre avec des moyens de fortune : attelles en bois, bandes… Ensuite, n'hésitez pas à protéger le membre par un gros pansement avant d'amener votre animal chez un vétérinaire qui verra la gravité de la fracture. Ensuite, un plâtre ou une opération pourront être envisagés.

Dans toutes les situations d'urgence, il est impératif de bien garder son calme et bien sur aussi, de calmer son chien. Ensuite, il faut identifier les zones ou les membres atteints. En fonction de la gravité, une visite d'urgence chez le vétérinaire peut être indispensable. Mais dans tous les cas, n'hésitez pas à pratiquer des premiers soins : nettoyage à l'eau, désinfection et protection de la blessure. Ces étapes sont souvent primordiales en attendant l'arrivée dans une clinique.

▶ Les urgences uro-génitales

La mise bas n'est normalement pas problématique. La femelle met bas toute seule ses petits. La nature étant bien faite, dans la majorité des cas, l'homme n'a pas besoin d'intervenir. Cependant, la mise bas devient problématique si la femelle fait des efforts expulsifs importants sans qu'un chiot n'apparaisse dans les 20 à 30 minutes suivant le début des efforts. De même, lorsque l'on connaît le nombre de chiots et qu'on est sûr qu'il en reste au moins encore un dans le ventre de la mère mais que celle-ci n'a plus de contactions depuis plus de 4 heures, il faut intervenir, soit médicalement, soit chirurgicalement.

Les autres urgences sont essentiellement des infections de l'utérus et des obstructions urinaires (comme par exemple lors de calculs obstruant l'urètre). Le chien est alors très abattu, semble parfois avoir mal, geint…

▶ Les urgences ophtalmiques

L'œil est constitué de deux parties distinctes que sont les structures extérieures à l'œil et l'œil proprement dit. Les structures extérieures à l'œil sont principalement :

- Les paupières, dont la troisième paupière, visible au coin de l'œil, près du nez
- Les glandes lacrymales, non visibles et assurant l'humidité obligatoire de la surface oculaire
- Les conjonctives, parties roses claires joignant les paupières à l'œil.

L' « œil proprement dit » : il s'agit d'une bille constituée des structures principales suivantes :

- La cornée, partie transparente du devant de l'œil
- La chambre antérieure remplie d'un liquide, l'humeur aqueuse (c'est l'augmentation de volume de ce liquide qui cause le glaucome)
- Le cristallin, qui peut subir une cataracte lors du vieillissement du chien, de maladies héréditaires (la cataracte est alors anormalement précoce, avant 6-8 ans), de maladies métaboliques. Il devient alors blanc et peut rendre le chien aveugle, si les deux yeux sont atteints
- Le vitré qui est un tissu remplissant le reste du fond de l'œil
- La rétine, élément essentiel de la vision. A cet endroit se trouvent des cellules particulières, notamment les photorécepteurs qui permettent la réception des rayons lumineux. Parmi ces photorécepteurs, on différencie les cônes, percevant les couleurs et surtout la vision diurne, et les bâtonnets, percevant uniquement des nuances de gris et surtout la vision de nuit. C'est ainsi que les chiens, souffrant de dégénérescence de la rétine, ont souvent d'abord des difficultés pour voir dans l'obscurité car ce sont les bâtonnets qui sont les premiers détruits dans ce processus
- Le nerf optique, qui apporte le message de la rétine jusqu'au cerveau pour permettre la constitution de l'image dans celui-ci.

Les causes des urgences sont variées : Plaies des paupières (griffures…), corps étrangers (verre, bois, métal, végétaux, plombs), plaies et brûlures de la cornée (griffures, projection eau de javel…), prolapsus du globe (choc…)… Dans tous les cas, la douleur est généralement très importante. Lors de lésion du globe, les signes de douleur à noter sont un larmoiement excessif, le clignement constant des paupières, un rétrécissement des pupilles. Les premiers soins à apporter sont de bien laver l'œil avec une solution adaptée. Lorsque les lésions sont importantes, il faut couvrir l'œil avec une compresse humide. Evidemment, il est important que le chien ne se gratte pas (mise en place d'une collerette ou d'une surveillance accrue). La visite chez un vétérinaire s'impose d'urgence.

▶ La trousse de secours

Voici le minimum à emmener en vacance ou en randonner pour parer aux petits tracas de la vie courante. Cette liste n'est pas exhaustive mais permet de se débrouiller :

- compresses stériles et non stériles
- coton
- bandes élastiques adhésives et non adhésives
- bandes crêpes type Velpeau (tailles 2.5, 5, 7.5, 10 et 20 cm)
- paire de ciseaux
- désinfectant (type dakin, chlorexhidine, betadine…)
- topique oculaire et auriculaire
- thermomètre
- pince à tique
- pince à épiler
- savon
- grande couverture
- muselières de toutes tailles
- quelques lacettes-ruban
- des collerettes de toutes les tailles

Annexe : le CSAU

▶ Le Certificat de Sociabilité et Aptitude à l'Utilisation ou CSAU

Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation ou CSAU est obligatoire pour pratiquer toutes les disciplines gérées par la ***Commission d'Utilisation Nationale « Chiens de Berger et de Garde »***. Ce certificat est ouvert à tous les propriétaires de chiens, avec ou sans inscription à un Livre des Origines (L.O.), qu'ils soient adhérents ou non d'un club d'utilisation ou de race. Par ailleurs, la CUN-CBG admet qu'un chien puisse être présenté aux épreuves du CSAU par une tierce personne, autre que son propriétaire déclaré (nom figurant sur la carte de tatouage ou d'immatriculation ou pedigree). **TOUTEFOIS**, c'est **le nom de ce propriétaire qui devra figurer OBLIGATOIREMENT au rapport de jugement** établi pour la circonstance. Il est entendu que la société CEDIA adressera la carte de CSAU au seul propriétaire déclaré.
Le test du CSAU est également accessible aux chiens appartenant à la 2° catégorie, s'ils remplissent les clauses particulières définie par la loi 99-5- et les nouvelles dispositions législatives de 2008.

Pour les chiens 2° catégorie : La détention du CSAU ne les dispense pas du port de la muselière dans les lieux et transports publics ni de la procédure de déclaration en mairie tels que prévus par les dispositions de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et celles de la loi du 20 juin 2008.

Tous les chiens, sans exception, doivent être âgés de 12 mois révolus le jour de l'examen et présentés par leur propriétaire ou représentant Ces critères sont à vérifier par le juge avant le début des tests.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le CSAU peut être jugé par tous les juges de la Société Centrale Canine des disciplines pratiquées sous couvert de la Commission d'Utilisation Nationale « Chiens de Berger et de Garde » ainsi que par les juges de la Société Centrale Canine de travail sur troupeau. **Il ne peut donc pas être jugé par des juges étrangers.**

Disciplines concernées

Ring, Mondioring, IGP, Campagne, à condition que le chien soit inscrit à un Livre des Origines et qu'il appartienne, dans le cadre des activités de mordant, à une race « autorisée » parmi les races répertoriées dans les 1°, 2° et 3° groupes.

Pistage français, Obéissance, FH, Recherche Utilitaire et Sauvetage ; disciplines qui sont ouvertes aux chiens inscrits à un L.O. ou non.

Chiens étrangers participant à des concours sur le territoire métropolitain et des DOM/TOM/POM.

Règle de base : Le chien étranger qui participe à un concours sur le territoire français doit être obligatoirement détenteur d'un carnet de travail (nations membres de la FCI).

Le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation étant une partie intégrante des dispositions réglementaires imposées par les instances de la Société Centrale Canine, il sera fait également obligation aux chiens étrangers susceptibles de participer à des concours d'utilisation sur le sol français de satisfaire aux épreuves du CSAU **sauf si ces chiens sont détenteurs d'une équivalence du CSAU** (voir tests étrangers équivalents en fin de document selon le rappel effectué par note du 11 mars 2014 de Monsieur Frans Jansen, Président de la Commission du chien d'utilité de la FCI).

Modalités d'application : Avant de participer au concours pour lequel son propriétaire l'a engagé, le chien étranger sera soumis aux épreuves complètes du CSAU. Si le test est réputé satisfaisant, le chien sera autorisé à concourir ; mention des résultats du CSAU étant portée sur le carnet de travail par le juge. Le chien étranger qui aura satisfait aux épreuves du CSAU n'aura plus à s'y soumettre par la suite dans le cadre de participations à d'autres concours sur le territoire français.

Documents à joindre au rapport de CSAU :

→ ***Pour les chiens inscrits à un L.O*** : Photocopie lisible, complète et non surchargée du certificat de naissance ou du pedigree.

Nota : Si le chien est détenteur du seul certificat de naissance, le propriétaire devra OBLIGATOIREMENT présenter sa carte d'identification au juge avant l'épreuve du CSAU. Dans ce cas de la détention d'un pedigree, la présentation de la carte de tatouage ou d'identification du chien n'est pas nécessaire.

→ ***Pour les chiens non L.O*** : Photocopie lisible, complète et non surchargée de la carte de tatouage ou d'identification (tatouage mécanique ou transpondeur électronique).

Pour les personnes qui souhaitent pratiquer les épreuves des disciplines de la CUN-CBG ou de la CNEAC, il est recommandé également de présenter le carnet de travail du chien pour inscription du CSAU en cas de réussite.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Conditions d'organisation des épreuves du CSAU :

→ Les épreuves du CSAU sont organisées sous l'égide et/ou avec l'autorisation des associations canines territoriales (ACT) sur le territoire desquelles elles se déroulent, soit à l'occasion de rassemblements, concours, expositions que ces associations canines territoriales organisent elles-mêmes ou qu'elles patronnent, soit, dans le cadre des activités normales des clubs d'utilisation et d'éducation canine (également hors les concours officiels de ces clubs) avec l'autorisation de l'ACT de tutelle, soit encore, à l'occasion des manifestations mises sur pied par les clubs de races. En tout état de cause, les épreuves du CSAU ne donnent pas lieu à une planification particulière aux calendriers annuels des associations canines territoriales.

N.B : Les propriétaires des chiens présentés n'étant pas assujettis à la détention obligatoire d'une licence, les organisateurs d'épreuves de CSAU devront également prévoir la mise en place ou l'existence d'une couverture d'assurance contre les risques d'accident pouvant survenir à l'occasion des tests proprement dits (morsures par le chien de personnes participant aux tests– juges et personnels de terrain, entre autres).

Le contenu des épreuves du certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation.

La vocation première de ce test est de vérifier l'équilibre caractériel du chien, sa sociabilité et l'aptitude du maître à exercer le contrôle de son animal. L'attention du juge portera particulièrement sur ces points spécifiques du caractère de l'animal qui lui est présenté.

- *Exercice de la stabilité et de la sociabilité, en présence et en l'absence du maître.*

Faits à observer : Absence de réaction, panique ou de comportement d'auto-défense lorsque le chien est tenu en laisse par un étranger, en présence du maître et en son absence.

- Attitude aux caresses et contact par une personne étrangère, en présence du maître. Contrôle du tatouage dans l'oreille ou sur la cuisse, apposition du lecteur de transpondeur électronique sur la région jugulaire.

- Mauvaise réaction de l'animal aux bruits, autre que la surprise (en présence et en l'absence du maître). Le bruit ne devra jamais être provoqué à moins de **5** mètres du chien et **l'usage de la cartouche à poudre seule, quel qu'en soit le calibre, est interdit**.
- Croisement avec un autre chien tenu en laisse (1 à 2 mètres entre les deux chiens).
- S'il montre, d'emblée, des signes d'agressivité ou de peur excessifs, si son comportement est tel que le juge ne puisse contrôler le tatouage ou l'identification, le chien devra être ajourné.

Exercices d'assouplissement

- *Exercice de la marche en laisse.*

Le chien devra effectuer une marche avec son maître sans tirer sur la laisse, toutefois, quelques tensions du fait du chien peuvent être tolérées. Passage du binôme maître/chien dans un groupe de personnes, sans provocation, laisse non tendue.

- *Exercice de l'absence du maître.*

Le maître doit pouvoir laisser son chien en un endroit désigné par le juge, dans la position de son choix, s'absenter en se dissimulant de la vue du chien, et retrouver son animal au même lieu, après 30 secondes. Un déplacement du chien dans un rayon de 2 mètres pendant l'absence ne constitue pas une faute.

- *Exercice du rappel au pied.*

Le chien immobilisé dans la position choisie par le maître à une vingtaine de mètres de celui-ci devra revenir au pied, sur simple rappel, dans un délai de 15 secondes et dans un rayon de 2 mètres.

Consignes de jugement :

L'incapacité d'un chien à exécuter l'un ou l'autre de ces exercices d'assouplissement ne peut constituer un motif d'ajournement, **si ce chien fait preuve** par ailleurs, des qualités **d'équilibre caractériel** et de **sociabilité** recherchées, **en demeurant**, **notamment et en toutes circonstances, sous le contrôle de son maître.** Dans l'hypothèse d'un chien qui n'exécuterait pas correctement ces exercices d'assouplissement, le juge aurait alors la faculté d'influer sur l'attribution du qualificatif mis à sa disposition.

***Nota* :** L'ajournement d'un chien au test du CSAU n'est pas définitif, ce chien pouvant être présenté à nouveau ultérieurement.

Tests de sociabilité étrangers admis en équivalence du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation

Le tableau ci-après expose les différents tests de sociabilité pratiqués par les nations membres de la FCI qui peuvent être pris en équivalence du CSAU. La mention au carnet de travail de l'un ou l'autre de ces tests dispense le chien originaire d'un pays étranger qui participe pour la première fois à un concours sur le territoire français d'être soumis aux tests du CSAU. **Cette notification est inversement valable :** un chien français, titulaire du CSAU, est dispensé d'être soumis à tout autre test de sociabilité pour participer à une épreuve d'aptitude à l'utilisation ou à un concours sur tout autre territoire d'un pays membre de la FCI.

Pays d'origine	Appellation du test de sociabilité	Abréviation
Allemagne	Begleithundeprüfung	BH
Belgique	Test de sociabilité	TDS
Suède	Mental description test	MD
USA	Sociability Test	ST
Portugal	Teste Sociabilidade do CPC	TS CPC
Espagne	Prueba de Sociabilidad	PS
Pays Bas	Verkeerszekere hond	VZH
Suisse	Sachkundenachweis	SKN

Dans le cadre des conventions entre la CUN-CBG et les pays qui pratiquent l'une de nos disciplines nationales, le juge de la société Centrale Canine, autorisé à juger un concours dans l'un de ces pays, est apte à officier pour le passage de CSAU.

Notes